

**Faculté des sciences économiques,  
sociales, politiques et de communication**

# **La souveraineté Etatique et la mondialisation : Les interventions militaires étrangères, cas de la Somalie.**

Auteur : Irakoze Léger Bebeto  
Promoteur : Pr. Louis Le Hardÿ de Beaulieu  
Année académique 2021-2022  
Master [120] en sciences politiques, orientation relations internationales,  
à finalité spécialisée : enjeux contemporains de la gouvernance globale

## **Déclaration de déontologie**

« Je déclare sur l'honneur que ce mémoire a été écrit de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'il n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'il n'a jamais été publié, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux, ...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave. »

Mons, le 31 mai 2022

Irakoze Leger Beбето

## **Résumé**

Depuis 1992, à la suite de la crise de 1991, la Somalie connaît des interventions militaires étrangères sans cesse. Après 30 années d'interventions militaires (et humanitaires) étrangères, la situation sécuritaire de la Somalie reste discutable alors que des contingents issus des pays membres des nations unies et de l'union africaine se succèdent dans le cadre des opérations de la paix. L'objectif de cette recherche est d'analyser et de déterminer si le fait d'intervenir militairement dans un pays indépendant et souverain n'impacte pas sa souveraineté. Cette recherche s'inscrit dans une vision réaliste qui avance que les actions des acteurs sont fonctions de ses intérêts.

**Mots clés** : la mondialisation, la gouvernance, la souveraineté Etatique, intervention militaire, Somalie, réalisme, droit d'ingérence, droit humanitaire, droit d'ingérence, droit international humanitaire, le réalisme

## Remerciements

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce à l'aide précieuse de plusieurs personnes physique et morale que je tiens à remercier.

Mon promoteur Monsieur Louis le Hardy de Beaulieu, pour sa disponibilité et ses conseils pointus qui m'ont aidé dans ma réflexion et ont incontestablement amélioré mon mémoire.

Madame Elena Aoun, pour sa bienveillance

Monsieur Stéphane Moyson, pour son encouragement

Mon frère Irakiza Rédempteur et sa famille pour son indéniable soutien

Je remercie ma famille, mes parents, mes frères et sœurs. Merci de m'avoir donné envie d'apprendre.

Je remercie également l'Université catholique de Louvain. J'ai beaucoup appris de l'UCL. Non seulement en termes de cours dispensés, mais aussi humainement.

Que chaque personne qui m'a aidé d'une manière ou d'une autre trouve ici mes remerciements.

De tout cœur, merci.

## **Abréviations**

AFRICOM : Le commandement militaire américain pour l’Afrique

AMISOM : African union Mission in Somalia (mission de l’union africaine en Somalie)

ARPCT : Alliance pour la Restauration de la Paix et Contre le Terrorisme

ATMIS: African Transition Mission in Somalia

AUMP : Association des étudiants en médecine de Paris

CEDEAO : Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest

CICR : Comité International de la Croix Rouge

CJTF- HOA: Combined Joint Task Force—Horn of Africa

FGS : Federal Government of Somalia (gouvernement fédéral de Somalie)

GFT : Gouvernement Fédéral de Transition

IGAD : Intergovernmental Authority on Development (Autorité Intergouvernementale pour le Développement)

IGASOM : mission d’appui à la paix en Somalie

OEV : organisations extrémistes violentes

ONG : organisation non gouvernementale

ONU : Organisation des nations unies

OTAN : Organisation du traité de l’Atlantique nord

STP : Somali Transition Plan

UA : Union Africaine

UCI : Union des Cours Islamiques

UE: Union Européenne

UNITAF: United Allied Forces

UNSOA: United Nations support office for AMISOM

USC: United Somali Congress

USD: United States Dollar

## Table des matières

Remerciements.....	4
Abréviations.....	5
Introduction.....	8
<b>I. Problématique</b> .....	8
<b>Que peut-on savoir de la crise somalienne ?</b> .....	9
<b>Siad Barre et la crise somalienne</b> .....	10
<b>La somalie, un Etat théoriquement et pratiquement souverain ?</b> .....	11
<b>II. Méthodologie</b> .....	13
<b>III. Cadre théorique : la théorie réaliste</b> .....	15
Chapitre. 1. La souveraineté : l'essence même de l'Etat.....	18
<b>1.1. Définition</b> .....	18
<b>1.2. Caractéristiques d'un Etat souverain</b> .....	19
<b>Types de souveraineté</b> .....	21
<b>1.2.1. La souveraineté interne</b> .....	21
<b>1.2.2. La souveraineté externe</b> .....	22
<b>1.3. Les limites de la souveraineté</b> .....	23
Chapitre 2. La mondialisation : entre interdépendance et néocolonialisme.....	25
<b>2.1. La Mondialisation</b> .....	25
<b>2.2. Intervention ?</b> .....	26
<b>2.3. Le droit d'ingérence</b> .....	28
<b>2.4. La gouvernance</b> .....	32
<b>2.5. La souveraineté de l'Etat, basculement ou adaptation ?</b> .....	34
Chapitre 3. Les interventions militaires extérieures et enjeux internationaux.....	38
<b>3.1. Que peut-on savoir des interventions militaires ?</b> .....	38
<b>3.1.1 Qu'est-ce qu'une intervention militaire ?</b> .....	38
<b>3.1.2. Pourquoi une intervention militaire extérieure ?</b> .....	38
<b>3.2. Acteurs</b> .....	41
<b>3.2.1. L'AMISOM</b> .....	41
<b>3.2.2. De l'AMISOM à l'ATMIS</b> .....	44
<b>3.2.3 L'organisation des nations unies et les interventions militaires</b> .....	45
<b>3.2.4 Union Africaine</b> .....	46
<b>3.3. La sécurité, un enjeu international</b> .....	49
Conclusion générale.....	53
IV. Bibliographie.....	56
V. Sitographie.....	63
VI. Documents officiels.....	63

Annexes ..... 64

1. Carte de la Somalie qui retrace les régions correspondant aux secteurs occupés par l'AMISOM ..... 64
2. Tableau récapitulatif de l'occupation de la Somalie par l'AMISOM ..... 65

## **Introduction**

### **I. Problématique**

Le monde n'a jamais été tranquille et/ou en situation de paix parfaite, cela fait des années que nous assistons à des différentes sortes de turbulences sur la scène internationale qui poussent les Etats d'agir de concert (ONU, coopération multilatérale ou bilatérale, etc.) afin de trouver des possibles solutions à d'éventuels problèmes, soit par des interventions militaires, humanitaires ou autres opérations conjointes ou non selon la nature des problèmes.

Cependant, dans un monde où les Etats sont jaloux de leur souveraineté, cette interdépendance dans une logique réaliste qui se veut pessimiste suscite la curiosité et la chose la plus intrigante est de savoir si ces interventions militaires étrangères ne bousculent-elles pas la souveraineté des Etats bénéficiaires.

Ce travail cherche à analyser la crise politique que connaît la Somalie au niveau interne et des répercussions que cela manifeste sur la scène internationale. Cependant, il existe un lien fort entre le conflit et la souveraineté à partir du moment où le conflit qui au départ était interne commence à faire intervenir les grandes puissances et la communauté internationale, qui ont bien évidemment des agendas et vont jusqu'à envoyer des troupes militaires sur le sol somalien. Cela montre en quelque sorte, la faiblesse ou l'incapacité qu'affiche l'Etat somalien de pouvoir résoudre les problèmes sur son territoire, mais également peut être la coopération qui caractérise le monde diplomatique, d'où la mondialisation que nous évoquons. Reconnaisant humblement que les principes de la mondialisation vont bien au-delà de ce que nous pointons dans ce travail, il est quand même important de lire en filigrane afin de constater que c'est un phénomène qui évoque d'une manière des questions de la gouvernance, de l'interdépendance. Car certains problèmes que connaissent certains Etats semblent intéresser la communauté internationale qui à son tour, soit créée des régimes internationaux à l'instar de l'AMISOM (mission de l'union africaine en Somalie) pour la Somalie ou même des grandes puissances qui vont intervenir sans toutefois se mettre en alliance avec d'autres, comme l'ont fait les Etats Unies d'Amérique en décembre 1992 avec l'UNITAF (United Allied Forces) toujours en Somalie. Mabire, J (2003).



Durant notre travail, il sera question d'analyser les enjeux de ces interventions militaires étrangères et les modifications que cela peuvent entraîner sur les principes de la souveraineté étatique. (ses applications, sa définition, ses perspectives)

La souveraineté désignant spécifiquement la place exclusive des États dans l'ordre international, notre unité d'analyse se portera spécifiquement sur des Etats tiers dans une approche réaliste.

### **Que peut-on savoir de la crise somalienne ?**

La Somalie est un Etat de l'Afrique subsaharienne qui connaît des crises permanentes et qui semble être un pays au cocktail des maux entre guerres, divisions claniques, dislocation du territoire, sur-présence du groupe armé Al-Shabaab, agenda des puissances étrangères, et cela, depuis des années. Difficile de savoir à quand remonte les conflits somaliens. Certains proposeraient des hypothèses comme quoi cela remonte de l'époque coloniale, (après la sécheresse de 1974, après les guerres contre l'Éthiopie en 1977 ou en 1964, de 1988, avec le déclenchement de la guerre civile au Nord). Gascon, A. (2001).

Depuis longtemps, les Somalis étaient unis et tissaient des liens forts entre eux en référence à un code de conduite historique appelée le « Xeer » à base des principes traditionnels. Tous les individus qui participaient au Xeer devaient s'y soumettre, cela favorisait l'unité et la cohésion de la société somalienne. Ainsi, lors du règlement d'un différend entre individus ou entre groupes au sein d'un conseil traditionnel appelé « Shire », que nous pourrions appeler conseil des sages, les aînés prenaient en considération autant les lignages qui unissaient les individus entre eux que les affaires qui ont pu les opposer.

Cependant, avec le régime de Siad Barré qui débute en 1969 à la suite d'un coup d'Etat, cette structure essentielle va perdre en importance et en crédibilité auprès de la population. Le régime va en effet détourner le principe du « Shire » pour octroyer des réparations à nombre de ses proches dans le cadre de la guerre civile. Il va également substituer à l'autorité des conseils traditionnels celle des représentants de l'État, achevant ainsi de priver ces deux modes somalis de règlement des crises de toute leur légitimité. En 1991, la société se retrouve donc sans repère, elle n'a aucune confiance ni en les structures de l'État moderne ni en les structures traditionnelles dévoyées par le régime de Siad Barré.

La déstructuration de la société somalie est, en outre, accentuée par la délinquance de la jeunesse qui se détache des règles et devoirs traditionnels. C'est donc dans ce contexte intérieur très particulier que le but des différents mouvements armés est atteint en janvier 1991, avec la prise de Mogadiscio par les troupes du général Mohammed Farah Aidid et la fuite du dictateur Siad Barré. Mabire, J (2003).

La tendance générale fait donc apparaître un gouffre entre une société civile nomade pour laquelle l'autorité et la justice ne peuvent provenir que de la loi des clans (la Heer) géographiquement limitée et le souhait de la communauté internationale de voir renaître un Etat somalien. Cette situation préfigure un règlement du conflit qui ne pourra s'inscrire que dans la durée en utilisant les clans comme pôles de stabilisation. Ce marasme politique se double d'un marasme économique tout aussi important. L'économie aussi faible, fut anéantie et les ressources sont quasiment nulles. Cette situation générale va provoquer une terrible famine dont un rapport du Secrétaire général des Nations Unies rend crûment compte dès le début 1992. Sorel J-M (1992).

Cependant, la période des années 1991 après la chute de Siyaad Barre par laquelle la Somalie a connu des interventions militaires (l'intervention militaire dirigée par l'ONU entre 1992 et 1995), nous intéresse largement par le fait que cela marque en quelques sortes le déracinement, l'affaiblissement voire la disparition de la nation et de l'Etat somalien. Pourquoi un Etat interviendrait-il militairement dans la résolution d'une crise interne d'un autre pays ? Cette ingérence révèle également la faillite d'un système politique particulièrement local et plus généralement international qui peine à influencer sur les événements malgré leurs longue et diverses interventions militaires. Là, nous évoquons plus particulièrement la Somalie et la présence de l'AMISOM qui est toujours d'actualité, mais également d'autres cas avec des similitudes partout dans le monde où les interventions militaires étrangères restent d'actualité (la Monusco en RDC, La France au Sahel, etc.). Ce mémoire cherche alors à comprendre la crise somalienne et les acteurs qui y agissent tout en mettant en évidence les principaux facteurs des interventions militaires étrangères qui érodent la souveraineté de l'Etat somalien. Celui-ci pourrait apporter un peu de lumière aux dirigeants politiques et servir de référence aux scientifiques, enseignants comme étudiants et tout autre lecteurs et chercheurs qui y trouvent des intérêts.

### **Siad Barre et la crise somalienne**

« Depuis la chute du régime du président Siad Barre, en janvier 1991, la Somalie offre l'image d'un bateau ivre. L'appareil d'État s'est effondré, le pays s'est morcelé avec un Somaliland qui a déclaré son indépendance et un Puntland qui, sans aller jusqu'à cette extrémité, fait preuve d'une solide autonomie. Le pouvoir en place à Mogadiscio ne doit son contrôle, fragile, sur une partie du pays, que grâce aux contingents militaires étrangers de l'AMISOM et aux interventions successives des armées éthiopiennes et kényanes » Véron, J (2014).

Le départ de Siad Barré qui devrait pratiquement unir les Somaliens n'a fait que la diviser davantage. Si l'United Somali Congress (USC) qui a chassé le président Siad Barre au palais présidentiel en janvier 1991 était en quelque sorte pro-moderniste en militant en faveur de la mise en place d'un régime du type occidental, les mouvements islamistes radicaux somaliens eux rejetaient toutes applications des principes du type démocratique ou occidentaux disant qu'ils défendent l'islam et ses valeurs historiques Mabire, J (2003). Trente ans après le départ de Siad Barre, la Somalie reste toujours politiquement chaotique et sous surveillance des forces de sécurité étrangères.

### **La somalie, un Etat théoriquement et pratiquement souverain ?**

« Il n'est pas suffisant qu'un Etat ait un siège aux Nations Unies pour qu'il revendique, au-delà du formalisme juridique l'exercice d'une pleine souveraineté. » B. Badie (2014).

La notion de souveraineté semble être une notion polysémique selon le contexte dans lequel est utilisé, le background de la personne physique et/ou morale qui la définit et celui-là change constamment. Si certains considèrent la souveraineté comme indispensable pour l'indépendance des peuples et comme la pierre angulaire de tout l'édifice de l'ordre juridique international, il y en a d'autres qui la considèrent comme une notion maudite et qui voient en elle une idée désormais périmée, incompatible avec les réalités de la société internationale et la cause de toutes les faiblesses du droit international. Bal (2012).

La souveraineté d'un Etat n'a plus la même signification qu'elle avait au temps de Jean Bodin qui lui disait qu'elle est « absolue et indivisible » J. Bodin (1576). De la philosophie politique à la pratique contemporaine, ce concept a connu des évolutions. Actuellement certains auteurs vont jusqu'à définir la souveraineté de l'Etat comme une simple capacité à participer à la création des

règles internationales (A. Michelot, 2018). Une définition qui serait simpliste, mais nom complexe, car cela se limiterait au droit de vote lors des grandes assemblées comme au nations Unies ou autres organisations internationales pour l'adoption et la création d'une autre organisation internationale et/ou règles et lois (chartes, traités, pactes, etc.)

Pourtant, la souveraineté de l'Etat constitue un principe fondamental du droit international public autour duquel s'organisent les relations internationales. Un Etat est dit souverain une fois qu'il est pleinement et exclusivement compétent sur son territoire. L'approche réaliste montre que l'État est au cœur du droit international dans la mesure où il en est le sujet primaire et l'acteur principal, celui à partir duquel les principales règles du système international sont établies.

Une autre définition de Bertrand Badie nous dit que « la souveraineté désigne un pouvoir ultime sans principe antérieur qui pourrait le nuancer, l'amender ou le surveiller ». Badie, B (2014). Le même auteur revient en disant que cela appartient à l'histoire et qu'il y a aujourd'hui des forces capables d'agir et de contraindre ou du moins modifier le dit pouvoir.

Cependant, cette vision et conception actuelle de la notion de souveraineté nous renvoient à une réflexion d'analyse centrale de voir si l'Etat somalien qui connaît en permanence la présence des forces de défense étrangères, et cela, depuis plus de 20 ans, jouit pratiquement de sa pleine souveraineté, qui est une caractéristique fondamentale d'un Etat. **Comment les enjeux des interventions militaires étrangères modifient-ils les principes de la souveraineté étatique ?** (ses applications, sa définition, ses perspectives). Par ailleurs, peut-on considérer que la souveraineté étatique favorise ou au contraire s'oppose aux interventions militaires étrangères ?

**L'hypothèse** serait que si la situation se présente ainsi, dans l'un des cas, alors la souveraineté étatique serait flexible (modifiable, dynamique, évolutive) afin de faire face aux défis (qui au départ semblent être pour un pays, la Somalie) interétatiques comme le terrorisme dans l'intérêt de l'humanité pour la recherche d'une paix durable.

Toutefois, cela a des répercussions sur les principes de la souveraineté comme celui de la non-interférence dans les affaires intérieures de chacun de ces États, mais au niveau de l'usage de la force comme moyen légitime des États.' A.O, Abdourahman, 2020, p 26. Des Etats dans l'incapacité de pouvoir calmer la situation par eux-mêmes, des interventions extérieures y sont présentes.

Comme l'a dit Vogel dans un acte de colloque international sur la réflexion à propos de la présence de l'armée étrangères, globalement en Afrique avec un accent sur la Somalie comme cas d'étude que : « L'ultime recours contre ces ennemis de la paix consiste généralement à faire appel aux pays frères et amis, en tête desquels se trouve opportunément l'ex-puissance coloniale qui dispose des bases militaires dans le voisinage ou qui a signé des accords de défense avec l'ancienne colonie. Outre l'ex-puissance coloniale, certains autres pays africains, voisins ou éloignés, se mêlent de l'affaire, à travers des montages diplomatiques complexes qui leur permettent d'aller faire le coup de feu chez les autres sous la bannière de l'Union africaine ou de l'Union européenne, la croix de la CEDEAO ou le casque bleu et généreux de l'ONU avec la bénédiction du Conseil de Sécurité basé à New York. » Vogel, C (2015)

Ce travail se structure autour de trois chapitres qui analysent des aspects et phénomènes différents mais qui sont complémentaires. Le premier chapitre analyse la souveraineté comme étant l'essence même de l'Etat, le deuxième chapitre quant à lui analyse la mondialisation comme un phénomène entre l'interdépendance et le néocolonialisme et le troisième et dernier chapitre analyse les interventions militaires extérieures et ses enjeux internationaux.

## **II. Méthodologie**

Ce travail vient en contribution, par cette étude du cas de la Somalie, au débat scientifique relatif aux effets des interventions militaires étrangères sur la souveraineté des Etats, étant donné que le débat sur la souveraineté des Etats est à la fois historique, mais aussi d'actualité, des contributions scientifiques là-dessus ont un apport considérable. Si ces Etats pris à priori comme des Etats failli détiennent la souveraineté sous sa forme formelle, il est intéressant d'analyser si cette souveraineté est à la fois formelle et effective.

La partie méthodologique de notre travail vise à justifier en partie le choix de notre cas d'études, mais surtout d'expliquer les différentes méthodes que nous allons utiliser dans ce travail afin de collecter et d'analyser les données.

Nous allons faire une analyse systématique avec une approche hypothético déductive, les étapes qui vont suivre vont dégager une étude approfondie sur la Somalie comme cas d'application, qui est un Etat que nous prenons à priori comme étant « Etat faible » (niveau institutionnel) ou un Etat avec des

crises internes nécessitant des interventions étrangères. Les auteurs comme Denis Bauchard et Jean-Bernard Veron disent respectivement que la Syrie connaît « une tragédie sans fin » Bauchard, D. (2018). Et « la Somalie, un Sisyphe moderne » Véron, J (2015). Pour le cas de la Somalie qui nous intéresse dans le cadre de ce travail, deux interventions militaires étrangères majeures attirent une attention particulière ce qui ne veut pas dire pour autant que les autres interventions militaires étrangères qu'a connu la Somalie ne nous apprennent pas grand-chose, mais plutôt pour plus de précisions. Il s'agit de l'UNITAF (United Allied Forces) des années 1992, une des premières interventions militaires étrangères depuis la crise de 1991 et de l'AMISOM qui commence sa mission en 2007 et qui y est toujours présent mais qui change d'appellation pour devenir la Mission de transition de l'Union Africaine en Somalie (ATMIS), dès 1er avril 2022. Cela nous permettra d'avoir une vision et études assez complexe.

Dans un premier temps, des articles et ouvrages traitant le sujet nous serviront de sources (En se basant sur quelques mots de recherche comme : les facteurs d'affaiblissement des Etats, la mondialisation, la souveraineté étatique, l'intervention extérieure, le droit d'ingérence, la crise politique interne et tutti quanti). La revue documentaire (littérature) mettant l'accent sur les phénomènes affaiblissant les Etats (principalement en rapport avec la mondialisation), l'observation des données secondaires, les discours produits par les autorités selon d'usage dans une analyse systématique.

Ces analyses nous permettront de faire une collecte des données, de les analyser avec notre cadre théorique qui va servir de grille d'analyse, d'interpréter, mais aussi d'apporter une ou plusieurs réponses qui nous permettront de valider ou invalider notre hypothèse. Ces choix sont pertinents et faisable dans le cadre d'une telle analyse. (Des documents disponibles sur Cairn, Google Scholar, Discovery, la bibliothèque universitaire, DIAL, etc.)

Dans un deuxième temps, il sera aussi important d'examiner les documents, les traités ou chartes, les missions et objectifs même des opérations dit de maintien de la paix en analysant les effets que cela a sur la souveraineté des Etats bénéficiaires, bien évidemment en les confrontant aux principes de la souveraineté Etatiques. Ces documents sont disponibles sur les sites de l'AMISOM, de l'Union Africaine, des Nations Unis, mais également sur les sites des ministères de défenses et de relations étrangères des pays des parties prenantes.

En conclusion, ce travail apporte des rayons lumineux au milieu des scientifiques, étudiants et

chercheurs mais également au milieu des diplomates et responsables politiques par le fait qu'il vient mettre en majuscule ce qui se lisent en filigrane en relation internationales en mettant en évidence des facteurs, des phénomènes (pour ne pas dire des impacts ou effets car difficilement mesurables, observables) que causent les interventions militaires externes, sur la souveraineté de l'Etat somalien mais qui pourrait servir de modèle et être d'usage (d'application) ou du moins servir de référence pour les autres Etats et d'ouverture à d'autres sujet de recherche pour moi-même et les autres chercheurs pour des futurs recherches.

### **III. Cadre théorique : la théorie réaliste**

La souveraineté, comme une histoire des Etats. Le réalisme est connu comme une théorie qui met les Etats au centre des réflexions tout en les prenant pour des acteurs principaux des relations internationales en opposition des tenants de l'approche pluraliste.

Certains postulats comme la prévalence de l'état de nature et la recherche d'intérêt ont longtemps dominé le discours des relations entre Etats et dominant toujours le discours des auteurs réalistes, opposant tout d'abord l'ordre interne issu du pacte social aux désordres extérieurs, ils affirment que dans le champ des relations extérieures, l'état de nature prévaut. M. Dusclaud & B.Sionneau (2020, p5). Le monopole de la force confié à l'intérieur par les sujets à leurs représentants débouche sur une légitimation du recours à la force à l'extérieur, ce qui expliquerait la présence militaire de certains Etats dans d'autres Etats. Ce qui en quelques sortes relève également du caractère égoïste des Etats, compris comme la recherche de survie face à la menace que crée l'existence des autres Etats. De part ça par exemple, nous comprendrons pourquoi les Etats-unis d'Amérique ont accru sa présence soit financièrement, soit militairement en Somalie et ailleurs partout où ils pensaient trouvaient les djihadistes, groupes islamiques et autres terroristes à la suite de l'attentat de 2001. Les Etats, pour leurs intérêts et leur croissance en termes de puissance sur le plan international trouvent des mobiles de leurs interventions.

Pour Morgenthau, la puissance est à la fois l'objectif et le fondement de la politique étrangère. Les relations internationales sont des relations conflictuelles en raison de l'agressivité naturelle des êtres humains et de l'absence de toute autorité capable d'imposer un ordre contraignant aux Etats et à leurs dirigeants. Dans ce contexte, l'intérêt des uns et des autres est avant tout d'assurer leur sécurité en

accroissant leur puissance.

Pour pouvoir analyser notre problématique de la souveraineté somalienne qui serait aussi érodait par les interventions militaires étrangères, le réalisme qui est un courant de pensée des relations internationales par lequel les États recherchent avant tout à garantir leur sécurité et à étendre leur puissance nous sert d'instrument d'analyse.

Cependant, afin de mieux comprendre les enjeux qui sont autour de cette problématique on peut se poser des questions de savoir pourquoi les grandes puissances et la communauté internationale s'intéresseraient au point d'intervenir en Somalie ? En quoi et dans quel intérêt la sécurité somalienne inquiète la communauté internationale et les puissances qui y sont présent d'une manière ou d'une autre dans différentes missions de la paix ou autres interventions militaires ?

Le réalisme politique évite deux illusions populaires, le souci des motifs, et le souci des préférences idéologiques. Car les motifs sont très trompeurs et déformés par les intérêts et les émotions de l'acteur. Ce principe de la théorie réaliste de Morgenthau est projeté comme la clé maîtresse de la politique internationale. La notion d'intérêt national est l'essence même de la politique et surtout la politique internationale. Toutefois, le contenu de l'intérêt national change constamment de nature et de portée, le type d'intérêt qui détermine l'action politique dans une période donnée de l'histoire dépend du contexte politique et culturel dans lequel est formulée la politique étrangère. Belga (2020).

Il y a 29 ans, à la suite de la crise interne que connaît la Somalie depuis 1991, mille huit cents soldats américains ont débarqué sur le territoire somalien à Mogadiscio dans une intervention militaire américaine qu'ils ont appelé l'opération "Restore Hope", première véritable opération humanitaire décidée par l'ONU à l'intérieur d'un "Etat qui ne l'a pas sollicitée". Sorel J-M. (1992). Cette opération a duré plus ou moins six mois et était sous commandement américain.

L'approche réaliste globale tente d'expliquer cette pratique des interventions militaires (et/ou humanitaires) sous mandat onusien ou nom par le fait d'éviter les potentiels risques de propagation du conflit aux Etats limitrophes, ce qui déstabiliserait la Corne de l'Afrique et sa région tout en menaçant la paix et la sécurité internationale. Cependant, cela ressemblerait à une aide à la Somalie, à un symbole de forts liens de coopération qui existent entre les Etats, mais si l'AMISOM est toujours présent en Somalie, c'est pour la sécurité et l'intérêt des pays membres de l'AMISOM et d'autres pays proches et lointain pris globalement.

Cependant, il ne semble pas anodin d'établir un lien avec le phénomène de mondialisation qui



manifestement conduit à mettre en cause les principes ou les manifestations de la souveraineté dans des domaines significatifs, comme ceux de la sécurité même s'il n'y a pas d'armée qui soit mondiale. La mondialisation oblige à considérer toutes les choses à l'échelle de la planète. Elle abolit les frontières. Car elle considère qu'en matière de sécurité par exemple les problèmes du voisin peuvent se reprendre chez soi, d'où la nécessité des interventions avant le débordement. Toutefois, la mondialisation transforme le rapport de l'homme et celui de l'Etat au temps et à l'espace. Elle contraint de modifier de fond en comble les modes de gouverner dans la société actuelle. La conséquence se traduit par une réduction de la voilure de la souveraineté qu'incite la mondialisation. D. Francis (2009). Le professeur Pierre Vercauteren lui dira que "Le monde contemporain voit la coexistence de plusieurs conceptions de l'Etat et de l'exercice de la souveraineté" Vercauteren. P. (2005). Cela semble être ironique, car cela fait que la société n'ait plus les référents qui soient communs dans la délimitation du périmètre de la souveraineté.

La logique serait que s'il y a un Etat qui cherche sa puissance, ses intérêts ou du moins la croissance de sa légitimité, sa réputation sur la scène mondiale en intervenant militairement dans des pays en crise, cela montre la coopération entre Etats, mais aussi une certaine suprématie de l'Etat qui intervient et une certaine perte de puissance en termes de pouvoir de l'Etat bénéficiaire. Cependant, ce phénomène n'épargne pas ou du moins ne s'éloigne pas de la vulnérabilité de la souveraineté de l'Etat hôte qui ne se trouve pas en position de force.

## **Chapitre. 1. La souveraineté : l'essence même de l'Etat**

Ce chapitre apporte de la lumière sur la notion de souveraineté. Le concept de souveraineté et l'expression de l'Etat souverain sont au cœur de l'analyse de ce mémoire et il convient de définir ce qu'est la souveraineté ou du moins d'essayer de clarifier cette notion afin de délimiter notre champ d'analyse. Ensuite, on essaiera de mettre en évidence ses caractéristiques afin de l'identifier facilement. Au niveau des types de souveraineté, on va se limiter sur la souveraineté interne et externe sachant bien qu'il y a d'autres types de souveraineté (nationale, populaire, ) et on conclura le chapitre par une analyse des limites de la souveraineté des Etats dans un monde de plus en plus internationalisé.

### **1.1. Définition**

L'une des lacunes, mais aussi des atouts que connaissent pas mal des sciences, c'est aussi l'évolution des sciences eux-mêmes. Les définitions changent et évoluent dans le temps et dans l'espace, mais aussi selon les domaines et disciplines. Est-ce qu'un juriste accordera par exemple la même signification à un concept qu'un politologue sans toutefois parler d'un économiste ? C'est à partir de cela qu'il convient de délimiter le champ de recherche afin de pouvoir bien définir et cerner le sens des concepts d'usage. Cependant, ce n'est pas facile comme exercice quelquefois impossible à une époque où des liens complémentaires s'avèrent incontournables dans le domaine scientifique.

Comme définition de la souveraineté, il existe une panoplie de définitions selon différents auteurs. Il n'est aucune définition que nous puissions apporter à cette notion qui soit susceptible de rendre compte de toutes celles déjà formulées par les auteurs, tant elles sont nombreuses, opposées et ou complémentaires les uns des autres.

L'historien, juriste et philosophe français Jean Bodin, celui que l'on présente, bien souvent, comme l'inventeur de la notion de souveraineté, dans son ouvrage de théorie politique *Les Six livre de la République* donne une définition comme quoi « La souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une république » J. Bodin (1576).

Cette définition est le cœur de l'ouvrage de Bodin et les caractères essentiels de la souveraineté qui en découlent comme l'unilatéralité des actes souverains, l'obligation d'obéissance de la part des sujets, inaliénabilité du domaine public, etc. Il est intéressant de constater comment la souveraineté

est imposée comme l'embryon, l'essence même du politique. Berns, T (2015). La souveraineté peut également être définie comme l'exercice d'une autorité politique exclusive de manière aussi effectif sur une population rassemblée sur un territoire donné, subordination aucune d'un Etat à un autre.

Toutefois, différents théoriciens sont d'accord que la compréhension de ce qu'est l'État nécessite le recours l'analyse d'une autre notion, celle de souveraineté. Si les uns lui accordent un rôle central, d'autres tendent au contraire à limiter son importance, voire à en nier l'existence. Cependant, s'il semble difficile de faire abstraction de l'idée de souveraineté, il paraît néanmoins prudent d'admettre que sa signification et, par-là son rôle varie selon les systèmes constitutionnels. Dire que la souveraineté n'est pas telle que la décrivent ses théoriciens les plus fervents, ce n'est pas dire qu'elle n'existe pas. Baranger, D (2017). Cela s'explique en partie par la malléabilité du terme.

La souveraineté ayant été théorisée par Jean Bodin au XVI<sup>e</sup> siècle, comme puissance ultime et perpétuelle de l'État qu'aucune obligation ne saurait contraindre a été revue au XVII<sup>e</sup> par Grotius, défenseur du moral humaniste et a annoncé l'émergence d'un droit international comme le seul facteur qui peut transcender la souveraineté des étatique. Kazancigil, A (2005).

La souveraineté suppose l'indépendance, le pouvoir suprême, mais également une acquisition du droit international tout en accordant à l'Etat la compétence de la compétence. La jurisprudence internationale prendra en compte un Etat, une fois qu'il est à la fois souverain et indépendant. Pour Raymond Carré de Malberg (juriste français), la souveraineté désigne « le caractère suprême d'une puissance pleinement indépendante, et en particulier de l'Etat ». R. C. de Malberg (1920). Selon Baranger, « la souveraineté est une puissance de droit engendrant l'unité du corps politique ». Baranger, D (2017)

La souveraineté renvoie au fait qu'à l'externe, un Etat ne doit pas se plier à d'autres obligations envers d'autres Etats et les organisations internationales et d'autres part le fait qu'à l'interne il détermine lui-même les droits et les obligations qu'il assume envers les personnes et situation juridiques auxquelles son ordre juridique s'applique étant donné que la souveraineté est investie dans une personne individuelle ou collective qui la met en œuvre. Avec l'Etat contemporain, nous avons tendance à dire que c'est le peuple qui est souverain, ce qui nous renvoie à son caractère collectif.

## **1.2. Caractéristiques d'un Etat souverain**

L'histoire à travers les études montre que différents débats des juristes autour de la souveraineté ne contestaient pas son caractère suprême. Dans différents essais de définitions et théorisations analysés dans le point précédent et beaucoup d'autres existant, nous pouvons déjà y distinguer quelques caractéristiques ou du moins avoir une idée de ce qu'est la souveraineté.

L'Etat souverain n'est certainement pas une expression qui renvoie à une façon de parler qui soit particulièrement propre au vocabulaire politico-juridique du 21<sup>e</sup> siècle, mais il s'agit d'une vieille institution qui reste aujourd'hui encore malgré sa décadence le seul modèle existant. Selon Assad Maalouf, L'Etat et la souveraineté « constituent les vestiges d'un passé jusqu'à présent irremplaçable pare ce que sa vétusté satisfait aux grands de ce monde et que la doctrine positiviste à laquelle s'identifie notre époque ne permet pas de le mettre en cause ». Maalouf. A (2000)

L'expression d'Etat souverain repose sur des aspects quelquefois paradoxaux et qui représentent quelquefois également une certaine cohérence. Elle recouvre deux notions à la fois complémentaires et contradictoires : l'Etat et la souveraineté. Elle est complémentaire par le fait que pour le droit international, la souveraineté est une condition indissociable à l'existence de l'Etat et contradictoires du fait que pratiquement, la réalité oppose la survie de l'Etat à sa souveraineté qui de nos jours paraît être dénaturé. Actuellement, l'Etat souverain reste cette conception qui sert de référence, de repères face à un système institutionnel mondial qui dépasse les Etats souverains pris singulièrement.

La souveraineté est une variable indépendante et structurante, car il semble être à l'origine de toute action et engagement politique d'Etat. Elle concerne des questions politiques fondatrices du high et du low politics comme la puissance, la diplomatie, les rapports et relations qu'un Etat peut avoir avec un autre, les rapports entre l'économie et le politique, la démocratie territoriale et la mondialisation.

Au niveau international, la souveraineté apparaît comme exclusive à l'Etat et confère à ce dernier des privilèges et pouvoirs de décision qui ne caractérisent qu'un Etat sur la scène internationale. En d'autres termes, la souveraineté rend l'Etat un acteur principal des relations internationales du fait que tout dérive des États et tout doit nécessairement et obligatoirement passer par les États (par exemple, la création d'une organisation internationale qu'elle soit régionale ou mondiale dépend de la volonté des Etats). Toutefois, comme le dit Bal dans sa thèse sur le mythe de la souveraineté en droit international : « En raison de la pluralité des États qui caractérise le droit international, la souveraineté

est une notion nécessairement pluraliste ». Bal, L (2012).

Cependant, il existe un certain nombre de phénomènes qui affectent cette configuration stato- centrée de l'ordre juridique international. Il s'agit notamment des phénomènes dits de la mondialisation qui ont fait des divisions spatiales fondées sur l'organisation politique des États. Dans ce processus de mondialisation qui rend floues et in effectives les frontières étatiques, le rôle des États se trouve de plus en plus affaibli et remis en question. L'émergence de nouveaux acteurs représentatifs et des normativités alternatives est la manifestation de cette évolution qui va dans le sens d'un dépassement de la conception Etat-centrique du droit international et par conséquent, d'une remise en question de la souveraineté des États.

La souveraineté étatique, dans le contexte actuel, est l'usage différencié que les États font de ses dimensions stratégiques et économiques. Sur le plan stratégique et militaire, l'exercice de la souveraineté est toujours revendiqué, selon le schéma classique des rapports de force encadrés par le droit international. Parler de la souveraineté de l'Etat, c'est aussi penser à la défense de l'intérêt national. Kazancigil, A (2005). Toutefois, la souveraineté a souvent été le pilier et un instrument d'un centralisme protectionniste et interventionniste, voire répressif d'un Etat, ce qui relativement questionne l'Etat de droit. Elle est considérée comme une attribution du pouvoir politique.

Le monde étant dynamique, la souveraineté connaît des périodes les plus sombres que les autres. La fin du XXe siècle a été une période de souveraineté relativement apaisée. Mais, ces temps-ci, celle-ci a revêtu des formes brutales, au point de rappeler les pratiques d'un passé colonial que l'on supposait révolu, l'invasion de l'Ukraine par la Russie en est un exemple le plus frappant sachant que cela n'est pas un cas isolé.

## **Types de souveraineté**

### **1.2.1. La souveraineté interne**

Elle implique le principe de la hiérarchie. Jean Bodin, en 1576, dans Les Six livres de la République, la définit comme la « puissance absolue et perpétuelle d'une République ». Jean Bodin (1576). L'État

n'est subordonné à aucune autre entité et n'est soumis qu'à sa propre volonté. Il exerce son autorité suprême sur une population et un territoire donné. Autrement dit, la souveraineté interne signifie cette indépendance totale qu'a un Etat, mais également la capacité à ne pas se voir imposer la volonté des autres (principe de non-ingérence), et liberté d'organisation interne.

Cependant, dans la pratique, on constate une certaine limitation de cette souveraineté par les progrès du droit humanitaire ou des concepts comme celui de la responsabilité de protéger qui font de la souveraineté non seulement un droit, mais aussi un devoir de protection des individus. Cela explique l'intervention internationale en Somalie.

### **1.2.2. La souveraineté externe**

La Somalie est un pays indépendant et souverain au même point que les Etats Unis d'Amérique, tel est le principe de la souveraineté externe des Etats. Elle part d'un postulat que les Etats sont égaux quelle que soit leur puissance effective, leurs ressources ou leur démographie, et donc indépendamment des inégalités de fait. On parle ainsi, dans la Charte des Nations unies, d'« égalité souveraine » (Charte des nations unies art. 2 § 1). Cette égalité signifie aussi que les États ne sont soumis à aucune instance supérieure. Ils sont théoriquement subordonnés aux seules normes qu'ils ont eux-mêmes définies ou auxquelles ils ont consenti. Les relations internationales sont ainsi caractérisées par des relations horizontales entre des groupes politiques indépendants.

Les relations internationales contemporaines ont par ailleurs vu le développement d'organisations mondiales comme l'ONU et régionales, comme l'Union Africaine, l'Union européenne, auxquelles peut être transféré un droit de décision. Cette évolution a conduit des auteurs tel Bertrand Badie à parler de « monde sans souveraineté ». Badie, B. (2014). Dénonçant une fiction de souveraineté, il choisit de parler de responsabilité partagée par différents acteurs et non plus par les États uniquement face aux défis mondiaux contemporains.

Théoriquement, la souveraineté interne et la souveraineté externe toutes les deux types convergent à l'idée que le pouvoir de l'Etat est incomparable par sa supériorité. L'État ne se fait commander par aucune puissance étrangère, tout autant qu'il commande à ceux qui évoluent à l'intérieur de ses frontières.

### **1.3. Les limites de la souveraineté**

A leur de l'internationalisation des droits, de la mondialisation les Etats se trouvent liés par des obligations qu'ils légitiment en signant et ratifiant des traités internationaux qui finissent par déterminer les activités de l'Etat pris individuellement. Blaise Knapp dira que : « Accepter une convention est une chose en accepter l'interprétation souvent imprévisible et opportune en est une autre » B. Knapp (2006). Le même auteur prend l'exemple du rôle du droit d'intervention qui repose sur des traités internationaux permettant d'imposer à un Etat des politiques publiques et qui parfois obligent les Etats à livrer ces citoyens à la justice pénale internationale, la modification des régimes politiques par pressions ou usage de force. De telles sont relativement plus évident dans des Etats faibles. La souveraineté interne se sent bousculée, aujourd'hui que les activités régaliennes (la sécurité, la monnaie, la législation, l'usage de la force et le contrôle des appareils répressifs, etc.) qui depuis la nuit des temps formaient les bases, l'essence même de l'Etat sont conçues dans certains cas par la communauté internationale à travers des régimes internationaux.

Les limites de la souveraineté vont beaucoup s'afficher et s'affirmer les années 1990 avec la pratique de l'aide humanitaire, avec le principe d'humanité de l'Organisation des Nations unies.

Cependant, le droit international lui-même paraît être une limite à la souveraineté externe de manière la plus évidente, mais aussi interne d'une manière ou d'une autre. Cela se traduit par le fait que les relations internationales qui devaient normalement se fonder sur les principes comme l'égalité dans le cadre du droit international se trouvent dans un piège de ce dernier qui est devenu un moyen de soumettre les Etats surtout faibles à la volonté des organisations internationales et ou d'autres Etats puissants. Toutefois, en ce qui concerne les limites de la souveraineté, le droit international n'épargne pas les grandes puissances qui respectent le droit international.

Si les organisations non-gouvernementales et les organisations internationales ne sont pas à la conquête du pouvoir, cela n'empêche pas qu'elles fragilisent de plus en plus les Etats du fait de leur monter croissante en influence pour ne pas dire en puissance, citons pour exemple la Croix Rouge internationale et son rôle.

La quête d'intérêts des Etats et de leurs puissances continue à remettre en question les principes de la souveraineté de certains Etats selon qu'ils sont faibles ou au contraire. Cela peut être illustré par la vision manichéenne qui caractérise les Etats et le fait de n'est pas interpréter les lois et faits de la même manière selon les influences de grandes puissances et les intérêts des uns des autres. Comment expliquerez-vous les attaques de la Russie en Ukraine ? Comment expliquerez-vous le fait que certains Etats votent non, d'autres oui et que les autres s'abstiennent sur le retrait de la Russie du conseil de sécurité des nations unies ? Voire d'autres propositions. La guerre en Ukraine est-elle vue de manière univoque par les Etats membres des nations unies ? Pourquoi ? Des telles questions poussent un peu plus loin la réflexion et permettent de repenser comment les intérêts de certains Etats peuvent entraver la souveraineté des autres.

D'emblée, dans le cadre de la mondialisation, plusieurs facteurs font perdre à l'Etat pris individuellement la souveraineté qui soit absolue. La réduction du rôle de l'Etat et la multiplication des sources qui du moins ne sont pas de pouvoir, mais bien des sources d'influence sur les Etats et les citoyens, la globalisation des problèmes, le droit international et tutti quanti. La liste étant loin d'être exhaustive, tout cela manifeste les limites ou la crise de la souveraineté à l'heure de la mondialisation. Cependant, malgré l'extension de la mondialisation, la souveraineté nationale demeure incontournable comme principe d'organisation des sociétés pour les grands comme pour les petits Etats.



## **Chapitre 2. La mondialisation : entre interdépendance et néocolonialisme**

Ce chapitre s'inscrit de manière générale dans la logique d'une analyse des notions que nous citons dans le chapitre précédent, car il essaie d'apporter des éléments de réponses à la question de savoir si l'Etat et la souveraineté sont-ils compatibles avec l'interdépendance et la mondialisation.

Les phénomènes de mondialisations et d'interdépendances, leurs évolutions et leurs niveaux d'achèvement spécifiques, mais aussi les acteurs de référence qui les animent donnent des indices de la mutation du système international et manifeste le changement ou la modification d'un système international qui avait comme acteur de référence l'Etat. C'est dans cette logique que la question de la gouvernance mérite d'être analysée. Celle-ci intervient alors que l'État longtemps considéré comme acteur majeur du jeu international traverse une crise sans précédent de souveraineté et de légitimité.

Primo, nous tenterons de définir ce que c'est la mondialisation ou du moins ce que l'on entend par ce concept en référence de certains auteurs ayant apporté des définitions là-dessus. Secundo, nous décrypterons la notion d'intervention et tout ce qui va avec la notion d'ingérence pour finir tertio avec une analyse de l'impact qu'à l'intervention et/ou l'ingérence dans le cadre de la mondialisation ou du moins l'internationalisation sur la souveraineté des Etats.

### **2.1. La Mondialisation**

La question de la Mondialisation est abordée par une littérature impressionnante. Elle relève, dans sa quasi-totalité des sciences économiques et secondairement d'autres domaines. Les uns se sentent peu concernés alors qu'ils peuvent contribuer à analyser les transformations du monde, cerner les véritables enjeux afin d'envisager les possibles évolutions à venir.

Prenons pour exemple les domaines comme l'histoire et l'organisation politique pour le cas de notre travail. Les sociétés africaines font relativement référence à leur passée ou du moins leur histoire, de ses structures et de ses cultures. Elles sont également marquées par les transformations et le changement historique dans un monde qui lui-même se transforme. L'histoire peut, avec les autres

disciplines des sciences sociales, éclairer ces aspects. Il s'agit alors d'analyser la crise contemporaine de l'Afrique en la situant dans la moyenne et dans la longue durée historique. Elle trouve ses origines ou du moins s'étend, pour un large part, mais non en totalité, dans la mondialisation. Les menaces qui pèsent sur l'Afrique se sont même aggravées d'une fin de génération en génération. Parmi les réponses africaines possibles face au nouveau monde, l'urgence et la globalité des réformes semblent s'imposer. La notion de mondialisation trouve ses origines dans le domaine de l'économie, dans les finances, dans les entreprises multinationales et les banques internationales. Elle s'est diffusée sous l'effet de boule de neige pour s'étendre dans presque tous les domaines de la vie socio-politique devenant aujourd'hui incontournable dans les sciences sociales. Elle demeure néanmoins beaucoup plus un projet normatif et son véritable contenu reste un peu flou. T Chenntouf, (2006).

Il existe une panoplie de définitions de la mondialisation selon le domaine, mais aussi selon les perspectives et l'orientation de l'auteur. La mondialisation s'affiche comme un terme malléable que l'on peut utiliser partout où elle convient. Selon Jan Aart Scholte dans son livre *Globalization, a critical introduction*, la mondialisation renvoie au fait qu'il y a une forte croissance de la déterritorialisation, autrement à l'effacement progressif des frontières entre différents territoires étatiques. J.A.Scholte (2000).

Avec la mondialisation, il est important de réaliser la place qu'occupent l'interdépendance et les relations entre Etats. En parlant de l'interdépendance, il convient de le distinguer de l'autonomie qui lui désigne la capacité à se gouverner soi-même sans faire appel à une source de commandement extérieure. Monjo, R (2013). La mondialisation induit des réseaux d'interdépendance, sur une échelle multi-continentale, relies par des flots et des influences de capitaux, de biens, personnes, forces, etc. La mondialisation affiche la dynamique d'un système international en transformation avec un impact sur l'action interne et externe de l'Etat et sur les relations internationales.

## **2.2. Intervention ?**

Ce mémoire n'entend pas offrir un tableau exhaustif des interventions militaires du monde, mais ébaucher quelques pistes de réflexion autour des interventions armées dans les affaires domestiques d'un autre Etat souverain. En effet, il est nécessaire de s'interroger sur les motifs de ces interventions, la manière dont elles sont contraintes ou non à la souveraineté des Etats hôtes, et/ou au cadre normatif

international. Cela nous pousse corollairement à se poser les questions de savoir le rôle de l'intervention dans la redéfinition des conditions de puissance actuelles, mais aussi l'impact des interventions légitime ou toléré par la communauté internationale sur la souveraineté et la puissance d'un Etat intervenant, mais principalement de l'Etat bénéficiaire.

Pour certains pays colonisateurs, il a fallu repenser à la période d'après la colonisation et les relations avec les colonies, et de cela à ceux qui n'avaient pas renoncé à la domination, il fallait des outils juridiques nécessaires à une permanente capacité d'ouverture. Et il fallait que le monde découvert par l'Occident dans le fantasme et la violence pût rester potentiellement ouvert, mais cette fois-ci par des canaux diplomatiques plus ou moins légitimes. Les apparences démocratiques des relations internationales sont alors sauvegardées : tout État qui entre aux Nations unies est souverain et l'égal des autres, ce qui signifie théoriquement que les Etats membres de l'ONU sont égaux. Cependant, ces démocraties et les relations qu'elles entretiennent entre eux s'avèrent asymétriques par le fait qu'elles sont régulées par un outil adapté de domination : les « accords d'intervention » en reprenant les mots de Monique Chemillier-Gendreau qui lui voit l'intervention comme une mutation du droit de conquête. M. C-Gendreau (1995)

Toutefois, l'intervention apparaît comme une limite ou du moins une mise en cause de certains principes fondamentaux de la souveraineté. Parlons par exemple des limites que l'intervention apporte au principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat qui accorde à un Etat l'intégrité territoriale et l'exclusivité des compétences de l'Etat sur son territoire. Le principe de non-intervention vise à la fois l'action impliquant l'emploi de la force et les mesures destinées à déstabiliser un gouvernement ou un pays. Cependant, les exceptions existantes comme l'intervention sollicitée, l'intervention humanitaire pour la protection de ressortissants, le droit d'assistance humanitaire et l'intervention humanitaire pour la prévention d'atteinte massive aux droits humains remettent en cause le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat.

Le chapitre 3 de ce mémoire creuse beaucoup plus en profondeur cette notion d'intervention, et surtout l'intervention militaire qui est le cas de notre étude pour la Somalie. Cependant, comme nous analysons l'intervention militaire pour de causes humanitaires, il est important de parler de l'intervention humanitaire, du droit d'ingérence.

### 2.3. Le droit d'ingérence

Parler du droit d'ingérence dans une société internationale avec des Etats jaloux de leur souveraineté peut paraître paradoxal, car par essence, des Etats souverains sont supposés indépendants et reposent sur le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures. L'expression en soi « droit d'ingérence » suscite à première vue des interrogations et paraît à priori provocatrice et génératrice de polémiques. De cela, il convient de faire un bref décodage de son contenu.

Le droit d'ingérence trouverait son origine dans le droit international humanitaire par l'imposition à l'Etat de respecter les droits élémentaires de la personne humaine et des populations soumises à son autorité, bref un système de protection internationale des droits de l'homme.

La trajectoire de l'humanitaire est longue avec comme précurseurs des figures iconiques comme Henri Dunant pour la Croix-Rouge ; René Cassin, qui est à l'origine de la formulation des balbutiements du droit d'ingérence, le docteur Schweitzer et son travail à Lambaréné au Gabon, etc.

Les violations massives des droits de l'homme qui ont caractérisé la deuxième guerre mondiale ont rendues plus intolérable le principe de non-ingérence des affaires des Etats et ont permis à la charte des Nations Unies d'acquiescer plus de considération en matière de droits de la protection des droits de l'homme. « C'est face à des violations graves de ces droits que l'on devait apprécier l'aptitude de l'organisation à s'ingérer réellement dans les institutions nationales ». M. Bettati. (1996). A partir des années 1948 avec l'adoption de la déclaration universelle des droits de l'homme, ces derniers sont devenus un des objectifs de la coopération internationale et relève du domaine international, mais non plus du domaine intérieur. Cependant, au regard des articles 2 paragraphe 2 et 56 de la charte des Nations Unies, les droits de l'homme constituent une obligation générale pour tous les Etats membres agissant séparément et ou conjointement.

En effet, l'assistance humanitaire aux victimes est indispensable au respect et à l'existence du droit à la vie et du droit à la santé comme le soulignent différents instruments tels que le pacte international relatif aux droits de l'homme, la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Toujours en parlant de l'assistance humanitaire, Mario Bettati nous parle du principe de libre accès aux victimes qui fait que l'accès aux victimes ne saurait être entravé ni par l'Etat touché ni par l'Etat voisin et oblige aussi bien les Etats concernés comme les Etats limitrophes d'apporter leur contribution de manière la plus étroite possible aux efforts internationaux de coopération, par exemple en facilitant l'acheminement, le passage de l'assistance humanitaire. M. Bettati. (1996) P 109. Cependant, de telles interventions vont se faire avec un accès illimité aux zones sinistrées accordé aux intervenants et sans restriction aucune.

Bernard Kouchner, lui trouve que les humanitaires ont largement changés le monde sans toutefois s'en rendre compte par le fait qu'au départ, ils refusaient la politique en croyant faire tout autre acte et chose de plus humain. Mais « en créant Médecins sans Frontières, je savais que je créais une organisation qui allait changer le monde et qui était politique. J'en ai été absolument sûr le jour où Pierre Pradier m'a téléphoné. C'était le premier Secrétaire de l'AUMP, c'est-à-dire l'association des étudiants en médecine de Paris. Celle-ci, au moment de la guerre d'Algérie, était majo, de droite, et luttait pour l'Algérie française. A un moment, les minos, la gauche, ont pris le pouvoir chez les étudiants en médecine : c'était un événement inouï, Pierre Pradier, qui en était le leader, était mon idole. Il me téléphone et me dit que notre démarche l'intéresse : nous avons gagné. Pour lui aussi, la souffrance, la mort, le crime, la torture, c'était non seulement médical mais aussi politique. Quoi qu'il en soit, le statut politique de notre démarche s'est consolidé considérablement au fil du temps ; la meilleure preuve en est qu'il y a maintenant, forgées avec nos mots d'humanitaires, 300 résolutions au Conseil de sécurité des Nations Unies, et que cela devient profondément politique ». Kouchner, B. et al (2004).

Cependant, l'humanitaire a été longtemps une démarche avant tout médicale, humanitaire aux vrais sens du terme jusqu'au moment où il a fallu codifier le droit d'ingérence dont on parle, donc entrer au gouvernement pour pouvoir présenter des résolutions au Conseil de sécurité, chose pour laquelle s'est battu Bernard Kouchner à partir de 1987-1988. Il y a eu les résolutions 43-131, 45- 100, en 1988 puis 1990, qui ont personnifié en termes juridiques la victime et non pas le gouvernement qui fait d'elle une victime, empêche son abord ou la cache. Ce qui revient à faire se rapprocher, voire se confondre un peu, les droits individuels de l'homme et le droit public international.

Cela démontre en quelques sortes l'internationalisation du droit public qui était au départ dans les mains du pouvoir des Etats pris singulièrement qui va également apporter des modifications à des principes comme la réciprocité et la souveraineté des Etats qui étaient les deux pierres philosophales du droit international. Celui-ci comprenait le droit de la guerre et, à l'intérieur du droit de la guerre, le droit humanitaire, autrement dit les conventions de Genève. Mais pas les droits de l'homme. C'est une profonde transformation que l'on doit à l'humanitaire et cela n'est pas sans conséquences, car les Etats perdent leurs souverainetés absolues pour être finalement sous contrôle d'une autre institution. Kouchner, B. et al (2004).

L'évolution des relations internationales montre que l'Etat pris individuellement n'a plus le monopole qui soit absolu de pouvoir protéger son peuple et de pouvoir secourir les victimes en cas de crises. De cela, l'idée d'ingérence humanitaire qui dans la plupart des cas est militaire se fait entendre. Il convient alors d'analyser ce qu'on pourrait appeler la légalisation de l'ingérence ou du moins sa légitimation, bref le droit d'ingérence.

« Le droit d'ingérence consiste en ce qu'un pays s'immisce dans les affaires internes d'un autre pays pour des motifs humanitaires. Cette ingérence pourrait s'effectuer y compris militairement » (Ooreka, 2022). Cependant, cette conception du droit d'ingérence par ses partisans reste contestable par des juristes du droit international qui eux considèrent que l'ingérence d'un Etat dans les affaires internes d'un autre Etat constitue une violation de la souveraineté de cet autre Etat, du fait que le droit international interdit l'ingérence d'un Etat dans les affaires internes d'un autre Etat en accordant la primauté aux principes de l'égalité des Etats et de la non-intervention des Etats.

Le droit international considère le droit d'ingérence non pas comme un droit, mais plutôt comme une notion intellectuelle dépourvue de prérogative reconnue par le droit international. Si les partisans du droit d'ingérence et leurs promoteurs estiment qu'il existe le devoir d'ingérence pour secourir et ou protéger des civils souvent victimes des massacres, des conflits, des guerres et autres crises, pour protéger des groupes minoritaires qui sont opprimés, les juristes du droit international quant à eux attirent l'attention que les résolutions de l'assemblée des nations unies de 1988 et celle de 1990 et la résolution du conseil de sécurité des nations unies de 1991 ne légitiment pas le droit d'ingérence, mais que ces résolutions autorisent dans certains cas une assistance humanitaire (Ooreka, 2022).

Cependant, nous pouvons alors considérer le droit d'ingérence comme le droit qui soit international, humanitaire recourant à la paix et à la sécurité internationale. Cependant, cette finalité sécuritaire qu'enveloppe cette définition, mais aussi la complexité des problématiques fait que ces interventions dites humanitaires soient souvent militarisées, car cela suppose la protection des civils qui sont dans la plupart des cas des victimes, mais aussi la neutralisation des agresseurs souvent rebelles. En d'autres termes, les moyens dont dispose l'ONU n'étant pas en tous les cas en mesure de faire face à la situation, l'intervention humanitaire consiste aussi à solliciter et surtout à habiliter des forces nationales des Etats membre de l'ONU qui se charge de la distribution directe de l'aide, de la protection des convois humanitaires et parfois même de la sauvegarde des victimes.

Mario Bettati de ce qu'il appelle la loi du dédoublement fonctionnel, il dit que « cette délégation de compétence ne signifie pas que l'Etat agissant supplante l'ONU, mais plutôt qu'il s'y substitue par subrogation. Faute pour elle de pouvoir agir, elle habilite l'Etat à intervenir en tant que tel mais aussi en tant qu'exécuter de ses décisions ». M. Bettati. (1996)

La loi du dédoublement est dite implicite une fois que l'intervention est tolérée et explicite une fois que l'intervention est formellement légale. C'est à ce moment que l'Organisation des Nations unies va autoriser les Etats qui y sont disposés à recourir à la force armée dans le cadre d'assistance humanitaire directe, de protection des populations civiles, dans le cadre de la restauration de la paix ou d'un minimum de sécurité qui ne présente pas un danger imminent à la condition de vie normale. Là, on citera pour exemple qui cadre avec notre cas d'analyse, l'opération restore Hope en Somalie durant la période hivernale de 1992-1993, mais bien d'autres comme l'opération Turquoise en 1994 au Rwanda ou l'opération Provide comfort de 1991 en Irak.

Une des critiques de Patricia Buirette est qu'à travers l'intervention humanitaire des Etats, l'amalgame entre humanitaire et politique pourrait être dangereux, par le fait que les responsables politiques se contentent d'actions humanitaires au lieu de tenter de régler les causes mêmes du conflit. P. Buirette (2019).

Il paraît si clair et évident que le monde est devenu de plus en plus interdépendant, la mondialisation est devenue notre quotidien. Des problèmes et des crises affectent d'une manière ou d'une autre le monde entier et cela nécessite des solutions prises de manière conjointe, ensembles. « Les problèmes

se sont internationalisés et se posent davantage en référence à l'échelle mondiale et à l'humanité. Ils demandent de plus en plus souvent des approches et des solutions globales qui autrement sont vouées à l'échec ». P. Buirette (2019).

Cependant, certaines solutions doivent être pensées ensemble, dans un cadre politique et diplomatique commun et doivent être en quelques sortes mondiales ou du moins international, cela affiche un dépassement des questions des frontières et de monopole de gestion et de coercition sur le plan national qui sont fortement liées à la souveraineté des Etats, ce qui nous amène à réfléchir sur la souveraineté des Etats dans une société internationale. La souveraineté des Etats ne serait-elle pas remplacée ou du moins bousculée par la dépendance qui caractérise le monde diplomatique contemporain ? Dire qu'il ne doit pas y avoir d'ingérence dans les affaires internes d'un Etat, c'est ignorer ou sous-estimer que les décisions d'intervention (militaires et ou humanitaires) du comité de conseil de sécurité des Nations Unies ou de l'Union Africaine et autres grandes organisations internationales partenaires, constituent déjà des ingérences aussi parlantes.

#### **2.4. La gouvernance**

Définir la gouvernance n'est pas un exercice facile. Comme l'instabilité et la malléabilité que présentent la plupart des concepts utilisés en sciences sociales, le concept de gouvernance est lui-même sémantiquement flou et large, ce qui permet de créer des zones de consensus tactique dans des contextes spécifiques. Cette polysémie fonctionnelle permet une sorte de malentendu productif entre différents acteurs luttant pour leurs intérêts. Dans le but d'apporter une certaine précision conceptuelle et sous peine de réinventer, j'ai d'abord passé à la revue de la littérature.

Hufty définit la gouvernance comme étant « les processus collectifs, formels et informels, qui déterminent, dans une société donnée et relativement aux affaires publiques, la manière dont les décisions sont prises, et dont les normes et les institutions sociales s'élaborent ». Hufty, M. (2016).

Faire face aux atrocités, criminalités et autres menaces seraient à l'origine de la gouvernance mondiale. Résister à la déshumanisation, responsabiliser les acteurs du monde entier et anticiper les risques à venir sont devenues des principaux objectifs dans les relations internationales. Delmas-Marty, M. (2020). Cela explique en partie la création de certaines institutions internationales qui luttent pour la paix et ou l'humanité.



Selon Patrick Le Galès (2019), la gouvernance concerne les formes de pilotage, de coordination et de direction des individus, des groupes, des secteurs, des territoires, et de la société, au-delà des organes classiques du gouvernement. Le Galès, P. (2019). Qui dit direction fait aussi allusion à l'exercice de la contrainte et à la détention du pouvoir sur la société, qui sont des caractéristiques qui mettent en évidence des dimensions fondamentales du politique.

Le débat théorique a longtemps été dominé par l'école théorique réaliste par laquelle émerge des enjeux caractérisant la recherche des intérêts des Etats (des enjeux sécuritaires, des enjeux diplomatiques et les rapports d'interdépendances, l'émergence des nouveaux acteurs influents), cela ne veut pas dire qu'il y a absence d'autres théories qui contredisent la théorie réaliste. Si la théorie réaliste a toujours cette vision stato-centré, cela n'empêche pas qu'il y ait d'autres théories comme la théorie libérale qui montre le rôle et l'influence des nouveaux acteurs sur la scène internationale autres que les Etats.

Pierre Vercauteren dit que : « La survenance de nouveaux phénomènes, d'événements ou de crises a suscité autant d'interpellations des paradigmes dominants. Les moments de plus fortes tensions de la guerre froide (guerre de Corée, crise de Cuba, crise des euromissiles, . . .) voyaient se multiplier les recours aux schémas des analyses réalistes des relations internationales (p. ex : Kenneth Waltz<sup>1</sup>), alors que les périodes de détente donnaient l'occasion aux tenants de l'école libérale (notamment Robert Keohane) de souligner l'importance croissante des rapports transnationaux, en particulier économiques, et du phénomène d'interdépendance ». Vercauteren, P. (2004). Cela présente des similitudes dans le cas de notre analyse par les crises qui caractérisent le quotidien de la Somalie et explique en partie la pertinence de notre analyse avec le réalisme comme instrument d'analyse.

Cependant, des phénomènes de la mondialisation et de gouvernance remettent en cause le rôle et l'influence de l'Etat, toutefois sans reconnaître son importance sur la scène internationale et au niveau des relations interétatiques.

« Les rapports entre notions d'Etat, de globalisation et de gouvernance apparaissent singulièrement confus. Globalisation et gouvernance font l'objet de débats quant à leurs significations, leurs définitions, leurs origines et leurs conséquences ». Vercauteren, P. (2004). L'une des conséquences

est la menace que ces phénomènes (mondialisations, gouvernance, etc.) présentent à la souveraineté de l'Etat, si pas une menace, alors des modifications, bousclements ou adaptations qu'ils apportent à cette notion maîtresse qui est l'essence même de l'Etat et à l'Etat lui-même.

## **2.5. La souveraineté de l'Etat, basculement ou adaptation ?**

En 1919, Max Weber déclarait que « l'État est cette communauté humaine qui, à l'intérieur d'un territoire déterminé (...), revendique pour elle-même et parvient à imposer le monopole de la violence physique légitime ». M. Weber (1919). Peut-on encore considérer, suivant le modèle westphalien, que l'espace international est celui d'États souverains et monopolistiques ?

L'État contemporain, sur la scène internationale se confronte aux dynamiques de globalisation et de dispersion de l'usage de la force, ce qui fait que la question du gouvernement de la violence et donc du monopole de la contrainte physique légitime se pose à nouveau. Selon Bertrand Baddie (2002) « la fin du XXe Siècle n'a pas mis un terme à l'histoire des États, ...elle a en revanche éteint le quasi-monopole dont ils jouissaient en leur qualité d'acteurs internationaux » B. Baddie (2002).

Toutefois, le monde reste anarchique mais des analystes de politiques publiques s'accordent en général pour affirmer que les décisions politiques sont dans une large mesure prises et mises en œuvre dans des régimes de gouvernance.

Cependant, il est important de prendre en considération la nuance qui s'affiche entre le gouvernement et la gouvernance, dans la mesure où cette dernière suppose un mode de coordination sociale qui ne priorise pas l'autonomie des Etats et plus encore moins la souveraineté des Etats et gouvernements, mais que plutôt pour reprendre les mots de Yannis Papadopoulos « les décisions sont prises et appliquées sur un mode plus horizontal ». Papadopoulos, Y. (2002).

Le monde politique et diplomatique connaît des transformations remarquables. Aujourd'hui, il n'est plus à l'époque où les droits souverains ne s'appliquaient qu'aux États européens et que par conséquent la société internationale de l'époque se résumait à l'Europe. C'est dans cette période du XVIIe siècle au début du XXe siècle dépourvu de droit international qui soit universel ou du moins de manière effective que le colonialisme a pris le dessus, car la souveraineté des grandes puissances

n'était que peu limitée. Hatto, R (2006). Toutefois, les opérations militaires extérieures, légales et légitimes, ont changé de signification au 20e siècle avec l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales ; elles n'ont pas pour autant disparu, mais ont changé de sens et de signification.

Cependant, cela ne veut pas dire que les Etats du monde contemporain connaissent une parfaite, absolue et équitable souveraineté. Hatto continue en disant que si « les missionnaires n'en sont peut-être plus à convertir les sauvages à la foi chrétienne mais les organisations non gouvernementales (ONG) ou les peacekeepers (des Nations Unies ou autres) ont pris leur place pour diffuser la bonne parole démocratique ou simplement pour restaurer l'ordre » Hatto, R (2006). De là, découle l'intérêt actuel pour le respect des droits de l'homme et, à l'opposé, l'érosion du principe de souveraineté et son corollaire, la montée en puissance de celui d'ingérence humanitaire, la lutte contre le terrorisme. Laquelle ingérence reposerait sur la rhétorique justificatrice de la paix et la sécurité mondiale pour le cas qui nous intéresse parlant des interventions militaires (des opérations de maintien de la paix).

Une des similitudes les plus évidentes entre la période coloniale et la période humanitaire concerne l'utilisation de la force militaire pour effectuer des opérations de diplomatie coercitive, où faut parfois intervenir militairement dans un autre Etat en cas de nécessité ou peut-on dire de violation des droits universels, de terrorisme, etc. Cependant, cela montre un certain dépassement de l'Etat souverain, lui seul détenteur du monopole de la violence coercitive légitime que nous parle Max Weber.

Bien que les Etats restent des acteurs principaux des relations internationales, différentes théories en relations internationales analysant les nouvelles formes prises par la violence organisée admettent que l'émergence des nouveaux acteurs tend à redéfinir les contraintes de la violence légitimes, ce qui infléchirait ou du moins réduirait les pratiques et pouvoir des Etats pris individuellement et relativement les uns des autres.

« Selon la *perspective du déclin de la violence* (decline of violence perspective), les guerres du XXIe siècle seraient moins nombreuses, plus localisées, plus courtes et moins meurtrières que celles des siècles précédents. Une telle dynamique serait due à la place et au rôle accrus des organisations internationales (ONU, Union européenne, OTAN, ONG humanitaires), qui auraient contribué à l'institutionnalisation de normes délégitimant les conquêtes territoriales » S. Antichan & C. M-Pujo (2021).

L'intervention dans un cadre purement national est de moins en moins légitime même si elle reste légale. Le soupçon d'ingérence, de néo-colonialisme, survient vite une fois que l'intervention est menée par un seul pays (national).

Cependant, pour y remédier, l'intervention conjointe avec d'autres nations semble être un avantage, plus encore sur le plan politique que militaire. Mais la légalité ne suffit plus tout à fait. Ce problème de la légitimité est également important. « La tendance grandissante serait d'agrandir le cadre d'action et agir dans un cadre international. Tout simplement parce que cela correspond à plusieurs objectifs, comme celui de donner une plus grande légitimité à ces types d'opérations. » P. Boniface. (2008).

En intervenant par exemple en Somalie, en Afrique ou partout dans le monde dans un cadre onusien, les accusations de néo-colonialisme ou d'un pays contre l'autre ont tendance à ne pas voir le jour. L'élargissement à d'autres acteurs internationaux permet d'éviter ce soupçon.

Dans le cas qui est le nôtre, nous ne sommes pas intéressés par le fait de pointer le doigt aux acteurs de manière singulière et accusatoire (même si nous les citons de manière globale) qui amoindrirait ou du moins qui remettrait en cause la souveraineté de la Somalie. Cependant, il est plutôt important de réaliser que des telles discours soupçonnant et parfois même accusant les eux des autres d'ingérence ne soient toujours biaisé, mais quelquefois reflètent la réalité, des faits et phénomènes qui existent et qui inquiètent et qui préoccupent le monde scientifique, politique et diplomatique. D'où le cas de la Somalie suscite une attention scientifique particulière.

D'emblée, le déficit de la souveraineté s'affiche aussi par le fait que des services essentiels comme la sécurité soient assurés par le corps étranger, ce qui rend la Somalie un Etat non-effectif, ou qu'il le soit le moins sachant que l'une des fonctions principales et fondamentales d'un Etat effectif est la détention du monopole des instruments de la violence. Ce qui remet en cause bien évidemment la conception Wébérienne de L'Etat prise en référence.

Depuis la fin des années 80 et début 90, le nombre croissant des facteurs systémiques contraignants qui affectent les Etats traduisent une relation beaucoup plus complexe entre l'acteur étatique et son environnement. Cependant, cette analyse est novatrice en ce qu'elle développe une évidence que l'on semble avoir oubliée dans les réflexions les plus abstraites et les relations existantes dans la société moderne ou le monde tend à perdre les références et que la négligence et ou l'ignorance croissante

pourrait conduire à un système international chaotique.

D'emblée, les interventions militaires sous l'approche réaliste nous montrent comment les Etats interviendraient militairement de manière directe ou indirecte selon que leurs intérêts nationaux sont menacés ou sont face à une attaque ou menace imminente. Selon cette théorie, les interventions militaires directes et indirectes sont fonction des intérêts, de l'ampleur des menaces et des ressources disponibles pour combattre ces dernières et maintenir le statu quo. Ainsi, une intervention militaire directe est menée quand des intérêts vitaux sont attaqués ou sérieusement menacés ; l'intervention indirecte est lancée quand la menace est modérée et pour empêcher le débordement d'un conflit.

Lors de leur intervention directe en Somalie en 1993, les Américains ont utilisé une force écrasante, sans pour autant que leurs intérêts soient en jeu. Or l'enlisement de la mission a conduit à l'opération Black Hawk Down. Depuis cet épisode désastreux, l'aversion pour le risque influence davantage la culture stratégique des États-Unis, comme le montre la directive présidentielle PDD 25 mettant fin à la participation des États-Unis aux opérations de paix de l'ONU en Afrique. Cette aversion pour le risque après l'expérience somalienne aurait conduit le gouvernement américain à ne pas réagir face au génocide du Rwanda en 1994. Après avoir demandé pardon pour leur non-intervention, les États-Unis se sont engagés à agir pour arrêter les génocides futurs. Leur non-engagement au Rwanda et la PDD 25 ont conduit les États-Unis à développer l'approche stratégique qui consiste à ce que des problèmes africains soient résolus par des africains (autrement dit, solutions africaines aux problèmes africains). Burgess, S (2018). Une approche stratégique selon laquelle les États-Unis superviserait la formation des forces africaines de maintien de la paix et un partenariat pour le renforcement des capacités, sans toutefois intervenir directement.

## **Chapitre 3. Les interventions militaires extérieures et enjeux internationaux**

Parlant des interventions militaires extérieures, nous tenons à préciser ou du moins à définir ce que l'on veut dire par cette expression qui peut créer de l'ambiguïté par suite de sa caractère polysémique. D'emblée, dans le cadre de ce mémoire, nous mettons l'accent particulier sur l'intervention militaire pour des causes humanitaires. Ce que Roland Marchal appel « la militarisation de l'humanitaire ». Marchal, R (1993).

Brièvement, dans ce chapitre, on parlera de manière assez large mais aussi approfondi de l'intervention militaires extérieures, ce qu'on entend par l'intervention militaires extérieures dans le cadre de ce travail de mémoire, pourquoi y a -t-il des interventions militaires extérieures, qui y sont les acteurs et leurs missions dans le cadre de cas d'études précis (les interventions militaires extérieurs en Somalie), l'évolution des missions de maintien de la paix et de sécurité en prenant toujours le même cas d'études pour conclure avec une analyse qui retrace les enjeux internationaux autour des interventions militaires extérieures.

### **3.1. Que peut-on savoir des interventions militaires ?**

Dans cette partie, l'objectif est d'analyser et de comparer trois facettes de ces interventions armées : les idéologies sous-jacentes, les buts recherchés et les méthodes employées.

#### **3.1.1 Qu'est-ce qu'une intervention militaire ?**

Une intervention militaire extérieure peut être définie comme un engagement en termes d'intervention et ou d'appui de forces militaires projetées hors du territoire national, sur un terrain (pays) de crise ou de conflit. Il s'agit donc pour l'armée d'un pays d'une mission différente de celle, traditionnelle, de la défense du territoire national. Cette dernière reste à l'origine même d'existence des armées d'un pays. P. Boniface. (2008). Autrement dit, nous pouvons définir l'intervention militaire de manière la plus simple comme l'action d'intervenir dans les affaires intérieures d'un pays étranger par des forces militaires dans le but de rétablir l'ordre pour la paix et la sécurité.

#### **3.1.2. Pourquoi une intervention militaire extérieure ?**

Dans le temps, les opérations militaires extérieures correspondaient à des agressions et conquêtes. Dans une logique coopérative, avec l'évolution des rapports de force internationaux, le développement du droit international interdit le recours à la guerre avec le pacte Briand-Kellog et l'adoption de la charte de l'ONU « sauf légitime défense ou décision collective du Conseil de sécurité de l'ONU » P. Boniface. (2008).

Cependant, les opérations militaires extérieures n'ont pas disparu. Elles sont désormais, en général encadrées par le droit et revêtent souvent un caractère humanitaire, elles se font soit sur une base bilatérale, en vertu d'un accord de défense, et/ou à la demande d'un État sur une base multilatérale sous couvert d'une organisation internationale comme l'UNO, l'Union Africaine, etc.

Les conflits en Somalie et ailleurs ont montré et montrent toujours la nécessité d'un engagement militaire étranger pour empêcher les organisations extrémistes violentes (OEV) d'étendre leurs zones d'opération et pour protéger les états vulnérables et leur population des attaques.

L'expansion coloniale des XIXe et XXe siècles, dans le temps où l'Angleterre avait convaincu le monde que les progrès du commerce étaient ceux de la civilisation même, l'expansion coloniale ne fut pas toujours impérialiste mais elle ne fut que rarement purement missionnaire. Hatto, R (2006). D'où l'intérêt d'examiner de plus près les buts derrière les interventions militaires de l'après-guerre froide et de les comparer avec les opérations coloniales et ou du moins d'analyser l'impact que cela peut avoir sur la souveraineté d'un Etat hôte. En 2021, Pourquoi la Somalie connaît des interminables interventions militaires extérieures depuis 1992 ? Un parallélisme entre l'ingérence et les interventions militaires se dessine et attire une grande curiosité scientifique dans le monde des relations internationales. Les deux phénomènes donneraient place à l'érosion de la souveraineté de l'état hôte.

Boniface Pierre (2008) par un sondage réalisé nous dessine un tableau d'éléments et facteurs qui pousseraient les Etats à recourir à l'intervention militaire en étranger. Il a pris l'exemple de la France et les Français priorisés ces facteurs de la manière suivante :

« -apporter des secours à la population française (97 % des sondés)

-apporter une aide humanitaire (92 %)

- assurer des missions de sécurité intérieure (91 %)
- préserver la vie des ressortissants français (91 %)
- détruire un foyer de terrorisme (86 %)
- intervenir dans le cadre de l'ONU pour le respect du droit international (85 %)
- contribuer à ramener la paix dans une région du monde (77 %) ». P. Boniface. (2008).

Ces facteurs peuvent ne pas être d'application dans cet ordre dans tous les cas, mais présentent une idée générale de ce qui peuvent être à l'origine de l'intervention militaire dans un cas ou dans un autre.

Concernant particulièrement le cas de la Somalie, des interventions militaires extérieures pourraient être expliquées par plusieurs facteurs. Dans cette partie, je vous présente des facteurs qui relèvent relativement de ce qui est de l'évidence :

\*La crise politique ante 1991 par suite de clivages traditionnels de la société somalienne régionaux et ou claniques, la centralisation du pouvoir, l'étatisation de l'économie, la modernisation d'un système qui au départ était traditionnel (avec l'arrivée de Siad Barre les années 1969) ; Des facteurs explicites qui longtemps étaient latents comme l'affaiblissement et la déconsidération du régime en place par des opposants mais aussi la question de l'Ogaden Ethiopien en 1978 qui aurait augmenté l'afflux des réfugiés. Tous ces facteurs ont conduit le pays dans la guerre civile dès la fin des années 1980, ce qui explique en gros la chute du régime de Siad Barre, la déclaration unilatérale de l'indépendance du Somaliland et l'intervention internationale des années 1991.

\*Des facteurs naturels comme la sécheresse qu'a connue la Somalie en 1991-1992 a également incité la communauté internationale à agir en acheminant de l'aide humanitaire en Somalie. Toutefois l'intervention militaire et humanitaire se faisait en parallèle.

Les facteurs ci-dessus apparaissent comme évidents, comme des motifs aussi fondés sur l'interdépendance qui existe entre les Etats. Cependant, comme la théorie réaliste la montre dans notre cadre théorique de ce travail, des tels motifs seraient trompeurs et déformés par les intérêts de l'acteur, donc des intervenants. C'est dans cette logique que nous analysons de manière assez profonde les facteurs que je dirais non-évidents (l'agenda caché) avec le point des enjeux internationaux des interventions militaires extérieures.



### **3.2. Acteurs**

Dans cette partie nous allons faire un décryptage des régimes internationaux et autres missions présentes en Somalie avec un accent sur les intervenants dans les opérations de maintien de la paix. Nous nous pencherons beaucoup plus sur l'angle militaire qu'humanitaire même si quelquefois ces militaires sont aussi présents pour des causes humanitaires. On parlera par exemple plutôt de l'AMISOM que du comité international de la Croix- Rouge (CICR)

Plusieurs acteurs opèrent en Somalie dans le cadre des opérations de maintien de la paix de manière directe ou indirecte. Si les troupes de l'AMISOM sont présentes sur le territoire somalien sous mandats de l'union Africaine avec l'autorisation de l'Organisation des Nations unies, il faut savoir qu'il y a également d'autres puissances pris singulièrement et des communautés des pays à l'instar de l'Union européenne qui y apportent leurs soutiens et qui sont en étroite collaboration avec les troupes de l'AMISOM. (financements, entraînements, formations, équipements, etc.)

#### **3.2.1. L'AMISOM**

##### **a. Que peut -on savoir de l'AMISOM**

Un régime international à durée indéterminée ? Si la mission avait une durée de 6 mois, elle a duré de plus d'une décennie.

La Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) est une mission de maintien de la paix active, régionale sous la tutelle de l'Union Africaine avec l'approbation de l'Organisation des Nations unies. Elle a été créée par le conseil de sécurité et de la paix de l'Union Africaine le 19 janvier 2007 avec un mandat initial de six mois.

AMISOM a remplacé et a englobé la mission d'appui à la paix en Somalie ou IGASOM de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), qui était une mission de protection et de formation en Somalie proposée par l'Autorité Intergouvernementale sur le Développement et approuvée par l'Union africaine en septembre 2006. IGASOM a également été approuvé par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

A l'origine IGASOM avait été proposée pour une mise en œuvre immédiate dès mars 2005 pour fournir des forces de maintien de la paix pour la dernière phase de la guerre civile somalienne. A cette époque, l'Union des Cours Islamiques (UCI) n'avait pas encore pris le contrôle de Mogadiscio, et la plupart de l'espoir pour l'unité nationale est fondée sur le Gouvernement Fédéral de Transition (GFT). En mai 2006, la situation était radicalement différente, puisque l'UCI avait récemment engagé l'Alliance pour la Restauration de la Paix et Contre le Terrorisme ou ARPCT et se battait pour le contrôle de Mogadiscio dans la deuxième bataille de Mogadiscio. Au mois de juin, ils avaient pris le contrôle de la capitale.

Les plans pour l'IGASOM ont continué, mais dès juillet, il y avait des indications de l'opposition de l'UCI, qui a vu l'initiative commune pro-américaine, des moyens de l'Ouest de freiner la croissance du mouvement islamique. Jusqu'en décembre 2006, le Conseil de Sécurité de l'ONU avait imposé un embargo sur les armes du groupe, mais l'embargo a été partiellement levé et un mandat pour l'IGASOM publié en décembre 2006.

Le 20 février 2007, le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies a autorisé l'Union africaine à déployer une mission de maintien de la paix avec un mandat de six mois, par l'adoption de la résolution 1744 (2007) 13. L'objectif de la mission de maintien de la paix était de soutenir un congrès de réconciliation nationale et devait produire un rapport dans les 60 jours sur une possible Mission de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil de Sécurité avait donné son feu vert à l'Union Africaine d'établir une mission en Somalie pendant six mois, et a prié le Secrétaire Général d'envoyer une mission d'évaluation technique pour étudier la possibilité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies après le déploiement de l'Union Africaine. En outre, le Conseil a autorisé la mission de l'Union africaine de prendre toutes les mesures, le cas échéant, d'appuyer le dialogue et la réconciliation en facilitant la libre circulation, le passage en toute sécurité et la protection de tous ceux qui devaient participer à ce congrès de réconciliation nationale impliquant toutes les parties prenantes, y compris les dirigeants politiques, les chefs de clan, les chefs religieux et les représentants de la société civile. ([www.amisom-au.org](http://www.amisom-au.org) )

Cependant, si l'AMISOM était au départ pour un mandat de six mois (depuis mars 2007), jusqu'à la fin du mois de mars 2022, il était toujours en mission avec plus de missions que les missions initiales, et il a changé l'appellation pour devenir une mission de transition de l'union africaine (ATMIS)

#### **b. L'AMISOM et sa composition militaire**

Des militaires aux responsabilités et rôle plus que militaire mais plutôt politiques. La composante militaire est la plus grande des trois composantes de la Mission de l'UA dans le pays. Cette composante a pour mandat de mener des opérations de soutien à la paix en Somalie et cherche à stabiliser la situation dans le pays et à créer les conditions nécessaires à la conduite des activités humanitaires et à un éventuel transfert de la Mission à une mission de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Dirigée par le Commandant de la Force de l'AMISOM, le Lieutenant-Général Jim Beesigye Owoyesigire, cette composante fournit également une protection aux Institutions Fédérales du pays pendant qu'elles exercent leurs fonctions et elle contribue à sécuriser les importantes infrastructures de la Somalie, y compris certains de ses aéroports et ports maritimes.

Selon la Résolution 2124 du Conseil de Sécurité de l'ONU, l'AMISOM est autorisée à déployer 21 586 soldats en Somalie, en plus des 540 policiers. Actuellement, la composante militaire est composée des troupes provenant de l'Ouganda, du Burundi, de Djibouti, du Kenya et de l'Éthiopie, et elles sont déployées dans six secteurs couvrant le sud et le centre du pays.

Les troupes ougandaises et burundaises sont déployées dans le Secteur 1 qui comprend les régions de Banadir et de Lower Shabelle. Les forces kenyanes sont responsables du Secteur 2 qui comprend les régions de Lower et Middle Juba. Le Secteur 3 qui comprend les régions de Bay et Bakool ainsi que Gedo (sous-secteur 3) est sous le commandement éthiopien. Les forces Djiboutiennes ont en charge le Secteur 4 qui couvre la région de Hiraan et de Galgaduug tandis que les forces Burundaises sont responsables du Secteur 5 qui couvre la région de Middle Shabelle.

Déployée pour la première fois au mois de mars 2007, la composante militaire de l'AMISOM a joué un grand rôle en aidant les Forces Nationales Somaliennes de Sécurité à repousser le groupe terroriste al-Shabaab affilié à Al-Qaïda d'une grande partie du sud de la Somalie, y compris la plupart des grandes villes. Elle a créé un environnement relativement sécurisé qui a permis au processus somalien de paix de s'enraciner et à la population locale de commencer à mettre en place des institutions locales qui peuvent fournir des services, reconstruire l'économie locale et créer des liaisons avec l'économie nationale et le gouvernement national.

Mogadiscio est aujourd'hui transformée. L'économie locale est en plein essor et les effets de cette transformation sont loin d'être confinés à Mogadiscio. La sécurisation de la capitale a permis à l'AMISOM de passer à la deuxième phase de son concept initial d'opération à savoir se

déployer à travers le pays et faire une expansion de l'autorité de l'Etat.

Cette composante est populaire auprès de la population somalienne en raison de sa prestation de divers services gratuits dont un service médical d'hospitalisation et de soins ambulatoires ainsi qu'un approvisionnement fiable en eau potable. ([www.amisom-au.org](http://www.amisom-au.org)). Ne serait-ce pas une mutation de la légitimité ? Ce qui traduirait une perte de la souveraineté et légitimité de l'autorité somalienne et un acquis grandissant de la confiance en termes de légitimité de la part des forces armées étrangères, de la communauté internationale, des grandes puissances qui financent ces troupes. De ce fait, la population n'accorde plus de soutien à l'autorité locale, en revanche, elle essaie de se tourner vers la communauté internationale. C'est aussi cette logique qui grandit la curiosité de découvrir les enjeux autour de ses interventions, mais c'est aussi en partie où se trouve la motivation des intervenants.

### **3.2.2. De l'AMISOM à l'ATMIS**

La résolution 2628 du Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à reconfigurer l'AMISOM et à la remplacer par la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS), avec effet au 1er avril 2022.

L'ATMIS est une mission issue d'un processus consultatif intensif entre différents acteurs et partenaires présent en Somalie dans le cadre de la restauration et la consolidation de la paix dont principalement le gouvernement fédéral de Somalie (FGS), l'Union africaine, les Nations unies (ONU), l'Union européenne (UE) et d'autres partenaires internationaux.

La mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) est une mission multidimensionnelle par le fait qu'il prend en compte plusieurs aspects notamment militaires et policières mais aussi civiles. Cette mission a été autorisée par l'Union africaine et mandatée par le Conseil de sécurité des Nations unies - communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'UA pour la 1068e réunion et résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies.

La mission de transition de l'union africaine en somalie (ATMIS) vient en remplacement à la mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et dispose d'un mandat clair pour mettre pleinement en œuvre le plan de transition somalien (STP). ([atmis-au.org/](http://atmis-au.org/))

Cependant, pour la réalisation du STP le conseil de sécurité des nations unies via la résolution 2628 (2022) a chargé l'union africaine de mettre en place les structures nécessaires au commandement et au contrôle de la mission mais aussi d'assurer la coordination opérationnelle entre ses contingents, en plus de coordonner la prise de décision opérationnelle sous l'autorité d'un commandant de la force et de commandants de secteur, entre autres. ([atmis-au.org/](http://atmis-au.org/))

La mission de transition de l'union africaine en Somalie qui a un mandat de 12 mois un ensemble de principes, de normes, de règles et de procédures de prise de décision, implicites et/ ou explicites avec des objectifs qu'il doit atteindre en collaboration avec ses partenaires, s'inscrit dans la logique d'un régime international. Rappelons qu'elle vient en remplacement de l'AMISOM qui au départ avait également une durée pas assez longue qu'elle a duré.

### **3 .2.3 L'organisation des nations unies et les interventions militaires**

Maintenir la paix et la sécurité internationale est le but principal des nations unies, tout en prenant des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et de combattre toute sorte de menaces à la paix par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international.

Cependant, les nations unies peuvent passer de la rhétorique à l'action en cas de menace, d'agression et /ou de rupture de la paix, ce qui explique l'intervention soit humanitaire ou militaire. Dans un premier temps, l'organisation des nations unies à travers le conseil de sécurité fait des recommandations et ensuite décide en prenant des mesures conformes à l'article 41 et 42 de la charte des Nations unies qui visent le maintien et/ ou le rétablissement de la paix et la sécurité internationale. L'article 41 stipule que : « Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises pour donner effet à ses décisions, et peut inviter les Membres des Nations Unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques et des communications ferroviaires, maritimes, aériennes, postales, télégraphiques, radioélectriques et des autres moyens de communication, ainsi que la rupture des relations diplomatiques. » Tandis que l'article 42 de la charte des nations unies va encore plus loin en ce qui concerne les interventions, car stipule à son tour que : « Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'art. 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il

juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationale. Cette action peut comprendre des démonstrations, des mesures de blocus et d'autres opérations exécutées par des forces aériennes, navales ou terrestres de Membres des Nations Unies. » (La charte des nations unies, Chap VII)

L'organisation des nations unies qui trouve même son origine à la recherche de la paix dans le monde, cherche en permanence des solutions pour gérer la demande croissante d'opérations de maintien de la paix. Cependant, par faute de force armée qui soit spécialement onusiennes lorsque de nouvelles situations de crise apparaissent, l'ONU a souvent du mal à mobiliser les ressources, les capacités ou la volonté politique nécessaires pour déployer une opération de maintien de la paix efficace. Pour résoudre ce problème, l'ONU se tourne de plus en plus vers l'idée de travailler avec d'autres acteurs dans le cadre d'OMP conjointes, hybrides ou coordonnées. Elle travaille en particulier avec les organisations régionales, comme prévu au chapitre VIII de sa Charte. Ces partenariats visent à partager la charge que représentent les opérations de maintien de la paix sur le plan des ressources et des capacités pour les Nations Unies. En outre, l'adhésion des organisations régionales renforce et rend relativement plus légitime le mandat politique d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies et accroît ses chances de réussite à long terme. Les organisations de maintien de la paix sont autorisées par le Conseil de sécurité des Nations Unies, où les voix des acteurs les plus concernés par une crise sont souvent ignorés dans la mesure où c'est l'organisation des nations unies qui décide. A. Stephen et K. Kirsten. (2018). Mais pourquoi ? C'est ce que ce travail essaie de mettre en évidence et les problèmes politiques qui en découlent.

Toutefois, il est intéressant pour notre travail de réaliser à quelle point cette organisation globale, mondiale qu'est l'organisation des nations unies bouscule la souveraineté des Etats par ses décisions à l'égard d'un Etat, que cela soit contre la volonté de l'Etat en question ou pour. Cela démontre une forte influence et légitimité qu'influence une telle organisation au détriment de l'Etat pris individuellement, qui finalement n'a plus le pouvoir d'action autonome qui soit du moins absolu, mais qu'il se trouve sous surveillance. Et cela se dessine dans la plupart des cas à des Etats politiquement instable, faible.

### **3.2.4 Union Africaine**

La création et la formation de l'Union Africaine prends aussi en compte des principes de vision et

d'action en matière de paix et de sécurité sur le continent africain. A travers les interventions militaires, l'Union Africaine intervient en Somalie comme une puissance dans la construction collective de la paix et de la sécurité de la Somalie mais aussi de la sécurité globale.

Des interventions se fondent normalement sur certaines considérations comme le droit de l'Union d'intervenir dans un Etat membre sur décision de la Conférence dans certaines circonstances graves, à savoir les crimes de guerre, le génocide, les crimes contre l'humanité et du droit des Etats membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité.

Cependant, le recours à la puissance s'inscrit dans un contexte réaliste et découle de la considération générale suivant laquelle, les conflits étant une expression de la force, ils ne peuvent efficacement être résolus que par les moyens de la puissance et que pour des menaces globales, il faut des solutions aussi collectives. Cela ne signifie pas que l'usage de la force, donc le recours à la puissance militaire n'existait pas longtemps avant en matière des gestions des conflits et en général et dans les relations internationales en particulier.

Cependant, il est intéressant de voir comment l'usage de la force, la démonstration de la puissance collective en particulier, mais aussi des pays pris individuellement en général s'institutionnalisent et se légitiment à travers des organisations continentales comme (l'Union Africaine) et/ou mondiales (comme les Nations Unies et autres) dans la résolution des conflits et l'édification de la paix. Selon Yves Alexandre Chouala : « il apparaît clairement dans la nouvelle vision de l'Union africaine qu'il ne saurait y avoir de paix durable ni de sécurité collective sans une expression du jeu de la puissance qui institue et garantisse les structures de sécurité, de production et de distribution, bref de réalisation du bien commun ». Chouala, Y. A. (2005)

De cela, il est clair qu'en matière de la gestion des conflits et de crises apparaît une nouvelle façon, un nouveau paradigme de gestion des conflits et crises, autrement dit une nouvelle manière de voir et d'agir dans le domaine des conflits. Le concept de « sécurité collective » Chouala, Y. A. (2005) mérite d'être pensé et analysé par le fait qu'on peut lire en filigrane et mettre en lumière à travers ce travail tout ce qui se cachent derrière, car cela procède à des changements, des négociations et établissements des chartes ou traités et biens d'autres agendas cachés selon les intérêts des acteurs avec des conséquences, changements et ou adaptations dans des pays hôtes.

Dans le cadre des interventions militaires, l'expression de la puissance se manifeste par cet usage même. Et une forte interrelation structurelle se dessine entre puissance et force.

D'une part, la puissance est considérée comme la capacité d'un Etat à faire ce qu'il veut faire, comme et quand il entend le faire, et sa capacité à faire faire à autrui, d'amener donc un autre à faire ce qu'il n'aurait pas fait en l'absence de cette relation et de l'autre part comme la capacité d'un Etat de ne pas faire ce qu'il ne veut pas faire, et empêcher un autre de faire ce qu'il souhaiterait faire. Toutefois, la puissance reste est un acte de force, notamment de force militaire. Traditionnellement, la puissance a été envisagée dans le cadre (unique) des relations entre unités politiques, donc les Etats, qui sont mêmes des acteurs principaux des relations internationales. Cependant, la montée des institutions multilatérales liée à l'interdépendance complexe de la société internationale a contribué à réduire l'expression unilatérale de la puissance au profit de son organisation collective dans le cadre des organismes internationaux. D'où cet usage pour des organisations comme les Nations Unies, l'union africaines, l'Union européenne, l'OTAN, etc. Chouala, Y. A (2005).

Les États-Unis, de leur part, ont opté pour une participation militaire indirecte. Elle se traduit par la création de la Force opérationnelle interarmées combinée-Corne de l'Afrique (Combined Joint Task Force—Horn of Africa, CJTF-HOA) le cas du Djibouti en 2002.

Après la défaite et la perte en vies humaines lors de l'intervention des américains en somalie en 1993, l'Amérique a changé sa forme d'intervention en Somalie, leur engagement comprend le versement de plus d'un milliard de dollars pour l'entraînement, l'équipement, l'acheminement et le soutien des forces d'intervention africaines dans le cadre de l'imposition de la paix en Somalie et en Afrique de l'Est et pour la formation et l'équipement des forces de la région du Sahel en Afrique de l'Ouest, afin d'empêcher l'invasion des OEV. Les États Unis ont, de plus, choisi de détacher des membres de leurs forces spéciales et d'utiliser les frappes de drones en appui à la lutte contre les OEV plutôt que d'engager un combat d'envergure. Burgess, S (2018).

Les États-Unis dotés de ressources militaires bien supérieurs à celles de la France, ils auraient pu intervenir directement en Somalie et au Mali (après 2001). Or, en 2001, l'administration du président George W. Bush situait l'épicentre de la mouvance Al-Qaïda en Asie du Sud-Ouest et non en Afrique. Le déploiement d'une centaine de milliers d'hommes en Afghanistan et en Irak de 2002 à 2014 a considérablement limité les capacités des forces militaires américaines en Afrique. En outre, les OEV ne semblaient pas représenter une menace importante jusqu'en 2006



en Somalie et 2012 au Mali. Les renforts déployés par les États-Unis en appui à l'invasion par l'Éthiopie en 2006 et à l'AMISOM en 2007 se substituaient à une intervention directe : à la même période, les États-Unis lançaient le soulèvement en Irak. Si les États-Unis pensent que leurs intérêts nationaux en matière de sécurité sont davantage menacés à l'est du continent africain qu'au Nord-ouest, ils l'étaient moins qu'en Afghanistan ou en Irak ou, plus récemment en Syrie et la Libye avec les opérations de lutte contre Daesh. Comme pour le Mali et le Sahel, les États-Unis n'ont pas déployé de contingents, mais ont apporté leur soutien dans le cadre des opérations Serval et Barkhane en matière de logistique, de renseignement, de surveillance, et de reconnaissance (ISR). Le commandement militaire américain pour l'Afrique (AFRICOM) se concentre actuellement sur les combats menés contre Daesh en Libye. Burgess, S (2018).

### **3.3. La sécurité, un enjeu international**

Cette partie apporte des éléments bien sûr qui sont nouveaux, mais elle vient aussi compléter la partie qui s'interroge sur le pourquoi des interventions militaires extérieures.

La paix et sécurité ont été depuis très longtemps au cœur des préoccupations du monde vu le chaos qui existe et qui a presque toujours rythmaient le monde. La sécurité est devenue est une affaire mondiale car les Etats surtout les grandes puissances ont cette appréhension que la menace peut aussi venir de l'extérieur.

Cependant, au 21<sup>e</sup> siècle, la lutte contre l'insécurité semble avoir eu un coup d'accélérateur surtout après 2001 (après les attentats du 11 septembre 2001) par la déclaration unilatérale, par les États- Unis, d'une guerre globale contre le terrorisme, dont le vocabulaire s'impose aujourd'hui à tous les secteurs. La moindre rébellion locale peut désormais être décrite comme « islamiste » et de ce fait légitimer une intervention militaire étrangère (ce qui s'est passé au Nord du Tchad en février 2019 et un peu partout dans les pays relativement instables du point de vue sécuritaire, Mali, Somalie, Centrafrique, RD Congo, etc.). Des « petites guerres africaines » et d'ailleurs tendent à changer le paradigme par le fait qu'il n'y a plus de conflit isolé, le plus petit conflit local peut être de nouveau lu comme participant d'une guerre globale ou la source d'une guerre, attaque à l'international. In- versement, la rhétorique de la « guerre contre le terrorisme » crée un marché local « d'anti- islamistes » et légitime le recours, par des gouvernements nationaux, à l'armement de groupes «

anti-terroristes », des milices qui se décrivent souvent, à tort ou à raison, comme des « groupes traditionnels d'auto-défense. Nous assistons donc à une forme de « retraditionnalisation » (ou d'invention des traditions coercitives) par le haut qui n'est pas sans rappeler l'indirect rule dont l'histoire coloniale nous rappelle. Scheele, J. (2021).

La théorie réaliste nous montre que les rapports de force restent au cœur des relations internationales, mais le jeu n'est plus pensé comme à somme nulle : il ne peut se poursuivre que si chaque partenaire y trouve un gain. La verticalité du pouvoir, chère au modèle français, s'efface au profit de l'horizontalité des luttes d'influence. C'est en travaillant à la paix et dans un monde en paix que se nouent sans cesse des alliances, des solidarités de fait, des communautés d'intérêts, des complicités constructives, des régimes internationaux, etc. Lamassoure, A (2020).

Les relations internationales que la Somalie entretient avec le monde extérieur et les interventions de ce dernier ne vont pas nécessairement dans le sens de l'apaisement. Parfois, ces interventions visent à atténuer certaines des conséquences de la crise, tel est notamment le cas de l'aide humanitaire, en dépit des manipulations auxquelles elle peut donner lieu. Selon Véron les interventions extérieures paraissent avoir été plutôt contre-productives en termes de stabilisation du pays, en élargissant la fracture du camp islamiste entre modérés et radicaux. J.B Véron (2011).

Dans une approche constructive, cette interdépendance dans un monde aussi interconnecté n'était pas inquiétante ou révélatrice de soupçons, car la coopération est tout à fait normale voir même nécessaire. Ce qui explique même la création des régimes internationaux. Cependant, le fait que cette aide soit allouée à la Somalie ou n'importe quel autre pays à long terme, cela le maintien dans une situation de faiblesse, un état manipulateur susceptible parfois d'être humilié.

Cependant, par soucis de sécurité au niveau internationale, les Nations Unies reposent sur des principes qui lui procurent la responsabilité de protéger. La mondialisation favorise la fluidité et la contagion de conflits dont les métastases se répandent jusque dans des villes les plus éloignées. Ce qui justifierait l'ingérence par des grandes puissances et ses alliés afin de maîtriser les menaces dès leurs zones dit d'origine (pays ou proviendraient les terroristes, etc.). La communauté internationale est persuadée qu'en tout état de cause, la renonciation à l'intervention entraînerait des conséquences inestimables.

Cependant, la Somalie considérée comme un Etat failli serait une menace à la sécurité internationale. Pour se prémunir contre les menaces, les États peuvent entreprendre un acte promissif, c'est-à-dire s'engager à entamer une action d'un certain type, ce qui serait par exemple le cas de la présence de l'armée étrangère autre que somalienne, car les autres Etats (puissant ou fort) considèrent qu'un tel pays failli servirait de base arrière aux radicaux et terroristes qui troublent et perturbent la sécurité internationale.

Abdourahman Ali Omar trouve que « ...pour les réalistes, l'État reste l'unité de base des relations internationales, et chaque État est en quête de puissance pour se prémunir des menaces des autres États. L'ethno-réalisme considère que les rivalités internes entre les ethnies, clans et groupes rendent l'État ponctuellement faible. Cette situation laisse se propager, dans les États limitrophes, des phénomènes comme la criminalité ou le terrorisme et peut constituer un risque pour la stabilité internationale. » A. Ali Omar (2020).

Cependant, il est intéressant d'établir un lien aussi fort entre la fin de la guerre froide, les atterants du 11 septembre 2001, la crise somalienne et les interventions militaires en Somalie. Depuis la fin de la guerre froide, les États faillis sont sans doute devenus le problème le plus important pour l'ordre international. Par l'absence de la paix démocratique et l'existence de la nature anarchique de la scène internationale avec des guerres en peu partout dans le monde mais particulièrement en Somalie et actuellement dans les États du Sahel pour ne citer que cela, ces États sont confrontés à une hybridation croissante des activités criminelles comme la guérilla et les bandes armées, la guerre tribale et confessionnelle, le terrorisme, etc. Une telle perception et image de ces Etats préoccupent la communauté internationale dans les sens où ils sont conçus comme dangereux et éventuellement une menace. Cela expliquerait en partie pourquoi les regards des dirigeants américains étaient tournés vers les Etats comme la Somalie et d'autres pays du Moyen Orient lors des attentats du 11 septembre 2001. « C'est à ce moment-là que cette problématique est revisitée par les chercheurs et la classe politique. Les préoccupations, liées aux répercussions du terrorisme sur la sécurité internationale, ont permis un regain d'intérêt pour ces États qui peuvent devenir une base arrière pour les groupes terroristes et la criminalité transnationale. Désormais, cette question prend une place importante dans le discours des hommes politiques américains. Ce renouveau du discours serait lié à un désordre international ou un clash civilisationnel. Ce pessimisme s'est renforcé avec les attentats de Paris et de Bruxelles qui se traduit par une extension du domaine de la guerre. » A. Ali Omar (2020).

Les Etats faibles et le chaos qui règnent dans la plupart de ces derniers seraient nuisibles à la sécurité des grandes puissances, mais également du reste du monde, pour dire des pays tiers. Toutefois, il faut tenir comptes des enjeux socio- économiques internes pour les pays intervenants, comme le Burundi et la plupart des pays contributeurs des troupes et policiers au sein de l'AMISOM. Les revenus des hommes présents en Somalie se voient multiplier par 20, tel est le cas des soldats burundais en mission en Somalie qui touche plus ou moins 800 dollars américains contre l'équivalent de 40 dollars américain une fois au Burundi, ce qui entraîne des répercussions sur la vie sociétale de leur retour, bien que les risques de ne pas revenir vivant une fois parti en mission ne manquent pas. Les pays contributeurs de troupes reçoivent également une contrepartie financière pour la mise en location de leur matériel militaire et logistique à la mission de paix. La location des équipements varie selon la nature des engins, cela peut aller de 4 à 5.000 USD par mois. Au-delà, pour chaque membre du contingent détaché, l'Etat fournisseur perçoit mensuellement cent dollars américains de dédommagement. Les pays contributeurs sont payés directement par le United Nations support office for AMISOM (UNSOA) et l'Union européenne (UE) de son côté prend en charge les soldes via l'Union Africaine (UA). C. Ndayiziga. (2013)

Cependant, sous la rhétorique de la contribution à la restauration et le maintien de la paix, les pays contributeurs se créent une position stratégique dans l'architecture africaine voir même mondiale de la paix, ce qui les procurent une certaine légitimité et considérations au niveau de la communauté internationale.

## Conclusion générale

La mondialisation et toutes les questions qui vont avec font partie des thèmes qui alimentent le débats scientifiques et politiques contemporain au niveau mondial. Plusieurs enjeux contemporains de la gouvernance globale s’y rattachent. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous sommes focalisés sur les enjeux sécuritaires et humanitaires afin d’essayer d’interpréter les interventions militaires étrangères comme phénomènes de la mondialisation qui entraînent des transformations sur la souveraineté des Etats pris individuellement plus particulièrement le cas de la Somalie. Le but de cette recherche était de répondre à la question suivante : **comment les enjeux des interventions militaires étrangères modifient-ils les principes de la souveraineté étatique ?** cette question était aux centres de nos réflexions et touche beaucoup d’aspects à la fois.

Nous avons essayé d’amener un maximum de contributions, d’éléments de réponse pour dire de manière modeste la plus possible que nous y avons répondu le plus correctement possible mais que d’autres chercheurs pourraient bien évidemment y apporter des contributions et ou critiques. Nous avons développé trois chapitres dont le but était d’une part de contextualiser notre cas d’étude et d’autre part d’amener l’ensemble des données, théoriques ou non, qui seraient nécessaire pour notre analyse. La théorie choisie comme instrument d’analyse afin d’analyser les données a été la théorie réaliste, car elle correspond et convient le mieux à ce que nous désirions étudier dans ce mémoire.

Nous avons avancé l’hypothèse que la souveraineté étatique serait flexible et évolutive afin de répondre à notre question de recherche et de comprendre les transformations que la mondialisation entraîne sur différents systèmes politiques.

Pour la réalisation d’une analyse la plus claire possible, nous avons structuré notre travail de manière cohérente en trois chapitres qui sont intrinsèquement liés l’un à l’autre tout en procédant systématiquement à la théorisation et à l’analyse.

Dans le premier chapitre, nous avons parlé de la souveraineté comme étant l’essence de l’Etat, sa définition, ses caractéristiques, la typologie en parlant de la souveraineté interne et celle externe mais aussi une analyse qui met en évidence les limites auxquelles la souveraineté fait face dans le contexte de la gouvernance globale contemporaine ou du moins la mondialisation. Ce chapitre apporte de la lumière sur la notion de souveraineté sachant que le concept de souveraineté et l’expression de l’Etat

souverain est au cœur de l'analyse de ce travail de mémoire.

Dans le deuxième chapitre, nous avons essayé de décrypter la mondialisation et ses corollaires comme nous citons en quelques lignes la mondialisation dans le premier chapitre sans toutefois aller en profondeur. Ce chapitre analyse les notions de la mondialisation et d'interdépendance de manière approfondie tout en analysant si elles font bon ménage avec l'Etat et la souveraineté ou si cela fait tout simplement penser au néocolonialisme.

Nous avons d'abord essayé de définir ce que c'est la mondialisation ou du moins ce que l'on entend par ce concept en référence de certains auteurs ayant apporté des définitions là-dessus. Ensuite, nous avons traité la notion d'intervention et tout ce qui va avec la notion d'ingérence pour finir avec une analyse de l'impact qu'à l'intervention et/ou l'ingérence dans le cadre de la mondialisation ou du moins l'internationalisation sur la souveraineté des Etats.

Après avoir parlé de la souveraineté et de la mondialisation dans le chapitre premier et deuxième, nous atterrissons sur le troisième chapitre qui traite la notion d'intervention militaire extérieure et les enjeux internationaux qui s'y cachent derrière. Pour ce faire, nous analysons les buts recherchés dans les interventions militaires, mais aussi les acteurs qui interviennent (particulièrement pour le cas de la Somalie), toujours sous une approche réaliste. Ce troisième chapitre renvoie à notre cas d'analyse ce qui nous a permis de dégager de manière globale plusieurs éléments d'analyse en se basant également sur les éléments évoqués dans les chapitres précédents.

De manière générale, l'État contemporain, sur la scène internationale se confronte aux dynamiques de globalisation et de dispersion de l'usage de la force quand on constate la légitimité et l'influence que possèdent différents acteurs qui luttent et ou agissent pour l'une ou l'autre cause (soit la paix, la sécurité, le droit de l'homme, l'humanité, etc.). L'évolution des relations internationales montre que l'Etat pris individuellement n'a plus le monopole qui soit absolu de pouvoir protéger son peuple et de pouvoir secourir les victimes en cas de crises. Cela, nous renvoie à l'idée de l'ingérence humanitaire qui dans la plupart des cas est militaire. Ce qui fait que la question du gouvernement de la violence et donc du monopole de la contrainte physique légitime se pose à nouveau.

Cependant, même si l'Etat connaît des bousclements il reste l'acteur incontournable des relations internationales car il est à l'origine de différents acteurs dans le sens où ces derniers prennent naissance

par la volonté des Etats. (Par exemple en créant des organisations internationales via des traités, chartes, etc.)

Par suite de tous ces éléments que nous citons encore en long et en large dans le corps de ce mémoire, nous pouvons confirmer notre hypothèse et affirmer qu'en effet si les Etats permettent des interventions militaires étrangères, alors la souveraineté étatique est flexible et évolutive. Et cela apparaît avec les dynamiques grandissantes de la mondialisation et de la gouvernance.

Enfin, nous voudrions terminer le présent mémoire en proposant une question de recherche qui serait intéressante de traiter par la suite au regard de ce que nous avons pu lire et les résultats de la conclusion de ce mémoire : pourquoi les Etats sont-ils paradoxalement jaloux de leur souveraineté alors que ce sont les mêmes Etats qui la fragilisent en légitimant d'autres acteurs internationaux ? Cette question permettra d'enlever les ambiguïtés, les inquiétudes qu'ont certains acteurs et chercheurs des relations internationales.

#### IV. Bibliographie

A. Garapon & M. Rosenfeld (2016), *Démocraties sous stress : Les défis du terrorisme global* (pp. 1-7). Paris cedex 14, France : Presses Universitaires de France.

Abdourahman Ali Omar. (2020). Les Etats Faillis, une menace pour la sécurité internationale : Le cas de la Somalie. Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en sciences politiques et sociales de l'Université catholique de Louvain. Promoteur : Prof Vincent LEGRAND. Année Académique (2019-2020).

Agnès, Michelot, (2018) protection internationale du climat et souveraineté étatique. Vertigo. <https://doi.org/10.4000/vertigo.19685>

Alain Lamassoure (2020). La souveraineté est-elle soluble dans la mondialisation ? L'ENA hors les murs. No 498 page 27-28. <https://www.cairn.info/revue-l-ena-hors-les-murs-2020-2-page-27.htm>

Ali Omar, Abdourahman (2020). Les États failli, une menace pour la sécurité internationale : le cas de la Somalie. Prom. : Legrand, Vincent ; Vercauteren, Pierre <http://hdl.handle.net/2078.1/231756>

Andreff, W. (2013). L'Etat "mondialisateur" survivra à la crise de la mondialisation. Audier, S. (2012). *Néolibéralisme (s)*. Grasset.

Aris Stephen et Koning Kirsten. (2018). Le Maintien de la paix en Afrique : Mali et Somalie. ETH Zurich. Research collection. Politique de sécurité : analyse du CSS, vol 236. <https://doi.org/10.3929/ethz-b-000308338>

Badie, B. (2014). L'Etat importé : L'occidentalisation de l'ordre politique. Fayard.

Badie, B. (2014). Un monde sans souveraineté : Les Etats entre ruse et responsabilité. Fayard.

Badie, B. (2016). Nous ne sommes plus seuls au monde : un autre regard sur l'ordre international". La Découverte.

Bal, L. (2012). Le mythe de la souveraineté en droit international : la souveraineté des Etats à l'épreuve des mutations de l'ordre juridique international (Doctoral dissertation, Strasbourg).



Baranger, D. (2017). CHAPITRE II - La souveraineté et l'État. Dans : Denis Baranger éd., *Le droit constitutionnel* (pp. 34-51). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France.

Bauchard, D. (2018). Syrie 2018 : une tragédie sans fin ? *Les Cahiers de l'Orient*, 131(3), 35-50.  
doi:10.3917/lcdlo.131.0035.

Bauchard,D.(2011). Introduction. *Politique Étrangère,Printemps(1),10-15.*  
doi:10.3917/pe.111.0010.

Berns, T. (2015). *Souveraineté, Droit, Gouvernamentalité*. Éditions Léo Scheer.

Bertand Badie et M-C,Smouts,(1992). *Le retournement du monde, la sociologie de la scène internationale*, dalloz, Paris.

Bertrand Badie (2002), *La diplomatie des droits de l'homme : entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002, p. 8.

Birema, O. N. (2017). Thème : *Le problème est-il ailleurs ? Repenser la faillite de l'Etat africain au prisme de la théorie du système-monde néolibéral.*

Blaise Knapp (2006). *L'Etat souverain en 2006 : théorie et réalité.*

Charles Ndayiziga. (2013). Enjeux autour de l'intervention du Burundi en Somalie. Egmont Institute. <http://www.jstor.com/stable/resrep06544>

Chouala, Y. A. (2005). Puissance, résolution des conflits et sécurité collective à l'ère de l'Union Africaine. *Annuaire français des relations internationales*, 6, 288.

Dario Bsatistella, (2015) *Théories des relations Internationales*, 5e Edition, Paris

Delmas-Marty, M. (2020). Une boussole des possibles. Gouvernance mondiale et humanismes juridiques : Leçon de clôture prononcée le 11 mai 2011. Collège de France.

Delpérée, Francis. La souveraineté de l'Etat à l'heure de la mondialisation. In revue Belge de droit constitutionnel no.3,p.241-251(2009).<http://hdl.handle.net.proxy.bib.ucl.ac.be/2078.1/92911>

Dreyfus, F. (2010). La révision générale des politiques publiques, une conception néolibérale du rôle de l'Etat ? *Revue française d'administration publique*, (4), 857-864.

Eric Maulin, (2003). *La théorie de l'Etat de Carré de Malberg*, Léviathan, Paris.

Fare. Frontières, (2011). *Acteurs et représentations de l'Europe*, pp.93-111. fihal-

00995863fFleiner-Gerster, Thomas. (2014). *Théorie générale de l'Etat*. Nouvelle édition (en ligne). Geneve:Graduation institute publications,1986(généré le 12 novembre 2014). Disponible sur internet:<http://books.openedition.org/iheid/1767>>ISBN 9782940549559.

Fontanel,J, Bensahel, L et Corvaisier, D, B, (2009), *Les organisations non gouvernementales, ou, L'homme au cœur d'une mondialisation solidaire*, l' Harmattan, Paris

Gascon, A. (2001). Les Somalis : Nomadisme, migrations et déplacements forcés. In Cambrézy, L., & Lassailly-Jacob, V. (Eds.), *Populations réfugiées : De l'exil au retour*. IRD Éditions. doi:10.4000/books.irdeditions.6652.

Gaulme, F. (2011). « États faillis », « États fragiles » : concepts jumelés d'une nouvelle réflexion mondiale. *Politique étrangère*, printemps (1), 17-29. doi :10.3917/pe.111.0017.

Guillaume Courty, (2017). *La sociologie politique des groupes d'intérêt et la construction européenne*.

Guillaume Courty, (2017). *Le lobbying en France, invention et normalisation d'une pratique politique*,

Hache, É. (2007). Néolibéralisme et responsabilité. *Raisons politiques*, 28(4), 5-9. doi:10.3917/rai.028.0005.

Hatto, R. (2006). Les interventions militaires après la guerre froide : humanitarisme ou néocolonialisme ? *Studia Politica: Romanian Political Science Review*, 6(1), 9-22. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-56117-3>.

Henry Kissinger, (1996) *Diplomatie*, éd. Fayard, 1996, p. 123

Hufty, M. (2016). LA GOUVERNANCE : POLYSÉMIQUE, BANALE ET NEUTRE?. *Studia Universitatis Babeş-Bolyai-Studia Europaea*, 61(1), 103-134.

J. de Maillard, & Bayart, J. (2002). Etats, mafias et mondialisation (Débat). *L'Économie politique*, no 15(3), 98-110. doi:10.3917/leco.015.0098.

Jan Aart Scholte, (2000). *Globalization, a critical introduction*. Palgrave. 2000

Jean Bernard Véron (2011). La Somalie : cas d'école des Etats dits « faillis ». Institut français des relations internationales. *Politique étrangère*. Page 45 à 57.

Jean Bodin, (1576). *Les Six livres de la république*.

Jean Bodin, (1576). *Les Six livres de la république*.

Jeremy Bentham, (1789). *An introduction to the principles of morals and legislation*, London.

Kazancigil, A. (2005). La gouvernance et la souveraineté de l'Etat. HERMET, Guy ; KAZANCI-GIL, Ali ; PRUD, HOMME, Jean-François (Orgs). *La gouvernance. Un concept et ses applications*. Paris : Karthala, 49-64.

Keohane, Robert O. et Joseph Nye. (1972) « Transnational Relations and World Politics: An Introduction ». *International Organization*, 23 (3), p.329-349

Keohane, Robert O. et Joseph Nye. (1977) *Power and Interdependence: World Politics in Transition*. Boston: Little, Brown and Company, 273 p.

Kouchner, B., Lanzmann, C., Simont, J., & Kail, M. (2004). *L'humanitaire a changé le monde*. *Les Temps Modernes*, (2), 10-21.

Le Galès, P. (2019). Gouvernance. Dans : Laurie Boussaguet éd., *Dictionnaire des politiques publiques: 5<sup>e</sup> édition entièrement revue et corrigée* (pp. 297-305). Paris: Presses de Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.bouss.2019.01.0297>

Leguil-Bayart, J. F. (1996). L'historicité de l'Etat importé.

Lemaire, F. (2012). Propos sur la notion de « souveraineté partagée » ou sur l'apparence de remise en cause du paradigme de la souveraineté. *Revue française de droit constitutionnel*, 92(4), 821- 850. doi:10.3917/rfdc.092.0821.

Lemonnier, M, Schulze, R, Wautelet, P, Rouiller, N, Tepedino, G, Skupien, D et Spiegelner, B, (2017), *La mondialisation : journées allemandes*, Brulant, Bruxelles. Les interventions militaires étrangères dans le conflit en Syrie, 2020. Antoinette CHALABY- MOUALLA. [Les interventions militaires étrangères dans le conflit en Syrie - L'Orient-Le Jour](#) le 20 /03/2021

Lider Bal (2012). Le mythe de la souveraineté en droit international : la souveraineté des Etats à l'épreuve des mutations de l'ordre juridique international. Droit. Université de Strasbourg, 2012. Français. ffNNT : 2012STRAA001ff. fftel-00721073f

Maalouf, A. (2000). L'état souverain, une construction en faillite. *Revue d'Études Palestiniennes*, (25), 47.

Mabire, J. (2003). Somalie, L'interminable Crise. *Hérodote*, 4(4), 57-80. <https://doi.org/10.3917/her.111.0057>

Marchal, R. (1993). La militarisation de l'humanitaire : l'exemple somalien. *Cultures & Conflits*, (11).

Mario Bettati. (1996). Le droit d'ingérence. Mutation de l'ordre international. Editions Odile Jacob. Paris

Max Weber, *Le savant et le politique : une nouvelle traduction* par Catherine Colliot-Thélène (dir.), Paris, La Découverte, 2003, p. 118.

McLuhan, H. M. (1966). Marshall McLuhan. *Information Theory*, 234. Michel Abescat, 2015,

Michel Dusclaud & Bernard Sionneau, (2020). Théories des relations internationales : Aux origines des controverses et des paradigmes Fondateurs. <https://doi.org/10.17613/2z0z-t279> Monique

Chemillier-Gendreau (1995). L'ouverture du Monde. Humanité et souverainetés. pp 129- 152.

Monjo, R. (2013). L'autonomie, de l'indépendance vers l'interdépendance. *Le Sociographe*, -6, 173-192. <https://doi.org/10.3917/graph.hs06.0173>

Normand Baillargeon, 2000, Anarchisme

OECD (2000), *Mondialisation, migrations et développement*, OECD Publishing, Paris

OECD (2005), *Accroître les Chances de chacun : pour une politique sociale active au bénéfice de tous*, OECD Publishing, Paris

Olivier Nay, (2018) *Histoire des idées politiques : La pensée politique occidentale de l'Antiquité à nos jours*, 2<sup>e</sup> édition, Armand Colin, Paris

Papadopoulos, Y. (2002). *Démocratie, gouvernance et "management de l'interdépendance": des rapports complexes. À la recherche de la démocratie : Mélanges offerts à Guy Hermet*, Paris, Karthala, 141.

Pascal Boniface. (2008). *Les opérations militaires extérieures*, Le Seuil | « Pouvoirs » 2008/2 n° 125 | pages 55 à 67.

Patricia Buirette (2019). *Le droit international humanitaire*. 3<sup>e</sup>me Edition, la découverte, Paris

Raymond Carré de Malberg, (1920). *Contribution à la théorie de l'Etat*. Dalloz.

ROCHER Guy, (2001) « *La mondialisation : un phénomène pluriel* », dans *Une société-monde ? Les dynamiques sociales de la mondialisation, sous la direction de Daniel Mercure*, Québec, Les Presses de l'Université Laval et De Boeck Université, p. 17-31.

Scheele, J. (2021). *L'Afrique militarisée : perspectives historiques*. *Politique africaine*, (1), 165-188. <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2021-1-page-165.htm>

Sorel Jean-Marc. (1992). *La Somalie et les Nations Unies*. In: *Annuaire français de droit international*, volume 38, 1992. pp. 61-88; doi : <https://doi.org/10.3406/afdi.1992.3064>  
[https://www.persee.fr/doc/afdi\\_0066-3085\\_1992\\_num\\_38\\_1\\_3064](https://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1992_num_38_1_3064)

Stephen Burgess. *L'intervention militaire en Afrique : Analyse comparée de la France et des Etats Unis*. ASPJ Afrique et Francophonie, 2018.

Sylvain Antichan et Cyril Magnon-Pujo (2021). *Les espaces sociaux du gouvernement international de la violence*. *Critique internationale*. 2021. no 92, P. 9-22.

Tardy, T. (2009). Introduction. Dans : T. Tardy, Gestion de crise, maintien et consolidation de la paix : Acteurs, activités, défis (pp. 9-12). Louvain-la-Neuve, Belgique : De Boeck Supérieur.

Tayeb Chenntouf, (2006). L'Afrique face à la mondialisation. Présence Africaine Editions. pp 213-224. <https://www.jstor.org/stable/43617269>

Vercauteren, P (2005). Les référents de la souveraineté dans un contexte de globalisation et de crise de l'Etat. Globalisation et crise de l'Etat (Jaen, Espagne) <http://hdl.handle.net.proxy.bib.ucl.ac.be/2078.4/20507>

Vercauteren, P. (2004). Globalisations, État et gouvernance. *Studia Diplomatica*, 55-81.

Véron, J. (2014). Stig Jarle Hansen. Al-Shabaab in Somalia. The History and Ideology of a Militant Islamist Group (2005-2012). *Afrique contemporaine*, 251(3), 176-178. <https://doi.org/10.3917/afco.251.0176>

Véron, J. (2015). La Somalie, Sisyphe moderne ? *Politique étrangère*, automne (3), 147-160. doi:10.3917/pe.153.0147.

Vogel, C. (2015). Que font les armées étrangères en Afrique? Réflexions autour des interventions militaires internationales dans les pays africains en crise : Cas de la Centrafrique, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Nigéria, de la RDC, de la Somalie et du Soudan du Sud. In Actes du colloque international. [8681241 \(ugent.be\)](https://hdl.handle.net/2078.4/8681241)

W. Zartman, (1995). L'Effondrement de l'État. Désintégration et restauration du pouvoir légitime, Paris, Nouveaux horizons, 1997 (éd. Originale: Collapsed States. The Desintegration and Restauration of Legitimate Authority , Boulder (CO), Lynne Rienner Publishers).

## V. Sitographie

[Droit d'ingérence : définition et droit international - Ooreka](#)  
d'ingérence. (Site consulté le 24 mai 2022, 23h43)

Ooreka, (2022). Droit

Historique de l'AMISOM - AMISOM (amisom-  
au.org) <https://atmis-au.org/>  
[https://cours-de-droit.net/souverainete-etat-definition-  
limites/](https://cours-de-droit.net/souverainete-etat-definition-limites/) La Composante Militaire - AMISOM (amisom-  
au.org)

Belga, 2020, Théorie réaliste de Morgenthau (6 principes). Locallux. Triangle Innovations  
hub. [Théorie réaliste de Morgenthau \(6 principes\) \(triangleinnovationhub.com\)](https://triangleinnovationhub.com) (Visité le 01  
juillet 2021 à 10h03)

## VI. Documents officiels

La charte des nations unies conclue à San Francisco le 26 juin 1945, chapitre VII.

## Annexes

1. Carte de la Somalie qui retrace les régions correspondant aux secteurs occupés par l'AMISOM



Source : <https://i.pinimg.com/originals/2e/ff/cc/2effcce49fa65627a39ea0f6e58b831e.jpg> ( page consultée le 25 mai 2022 à 01h31



2. Tableau récapitulatif de l'occupation de la Somalie par l'AMISOM

<b>Secteur</b>	<b>Régions</b>	<b>Occupation</b>
1	Banadir et Lower Shabelle	Les troupes Burundaises et Ougandaises
2	Lower et Middle Juba	Les forces Kenyanes
3	Bay, Bakool et Gado	Sous commandement Ethiopien
4	Hiraan et Galgaduug	Les forces Djiboutiennes
5	Middle Shabelle	Les forces Burundaises

